



CODE DE PRATIQUES



**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

Œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons

- Publication : 2016
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux : 2021

ISBN 978-0-9936189-7-0 (livre)
ISBN 978-1-988793-29-0 (texte de livre électronique)

Disponible auprès de

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
21, rue Florence, Ottawa, ON K2P 0W6
Téléphone : 613-800-2315
Internet : www.chep-poic.ca/index_f.html
Courriel : info@chep-poic.ca

Les Éleveurs de dindon du Canada
7145, avenue West Credit, Bâtiment 1, bureau 202,
Mississauga, ON L5N 6J7
Téléphone : 905-812-3140
Télécopieur : 905-812-9326
Internet : www.leseleveursdedindonducanada.ca
Courriel : info@tfc-edc.ca

Les Producteurs de poulet du Canada
350, rue Sparks, bureau 1007, Ottawa, ON K1R
7S8 Téléphone : 613-241-2800
Télécopieur : 613-241-5999
Internet : www.producteursdepoulet.ca
Courriel : ppc@poulet.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
Internet : www.nfacc.ca/francais
Courriel : nfacc@xplornet.com

Aussi disponible en anglais

©Les droits d'auteur sont détenus conjointement par Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, le Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles, Les Producteurs de poulet du Canada, Les Éleveurs de dindon du Canada et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2016).

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Le financement de ce projet est assuré par le programme Agri-marketing dans le cadre de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Photo de couverture (en haut à droite) offerte par le Conseil de l'industrie avicole



Table des matières

Préface	3
Introduction	5
Glossaire	6
Section 1 Connaissances et compétences du personnel	9
Section 2 Couvoirs	
2.1 Gestion des urgences et préparation.....	10
2.2 Gestion des œufs d'incubation et incubation.....	10
2.3 Transfert des œufs d'incubation.....	11
2.4 Préparation des poussins et dindonneaux.....	11
2.5 Altérations physiques et identification des oiseaux.....	12
2.6 Mise en attente, chargement et transport des poussins et dindonneaux.....	13
2.7 Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles.....	15
2.8 Euthanasie dans les couvoirs.....	15
Section 3 Logement et environnement	
3.1 Logement.....	16
3.2 Équipement d'alimentation et d'abreuvement.....	16
3.3 Gestion environnementale.....	16
3.3.1 Température, ventilation et qualité de l'air.....	16
3.3.2 Gestion de la litière.....	19
3.4 Éclairage.....	20
3.5 Densités de peuplement.....	21
3.6 Nids (reproducteurs de poulets à chair et reproducteurs de dindons).....	23
3.7 Environnement de la salle d'œufs d'incubation.....	23
3.8 Autres considérations liées à l'accès extérieur et à la production semi-confinée ou sur parcours libre.....	24
Section 4 Aliments et eau	
4.1 Nutrition et hydratation.....	26
4.2 Alimentation et abreuvement contrôlés des reproducteurs de poulet à chair.....	27
Section 5 Gestion de la santé du troupeau	
5.1 Plan de santé du troupeau.....	29
5.2 Prévention des maladies.....	30
5.2.1 Assainissement.....	31
5.2.2 Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles.....	31
5.3 Protection de la santé des oiseaux.....	32
5.3.1 Surveillance de l'état de santé.....	32
5.3.2 Gestion des oiseaux malades ou blessés.....	33
5.4 Gestion des urgences et préparation.....	34
Section 6 Pratiques d'élevage	
6.1 Compétence en élevage et en manipulation des oiseaux.....	35
6.2 Réception et couvaision des poussins et dindonneaux.....	35
6.3 Transfert des oiseaux.....	37
6.4 Gestion de la reproduction : reproducteurs de poulets à chair.....	37

6.5	Gestion de la reproduction : reproducteurs de dindons.....	38
6.5.1	Prélèvement de sperme et insémination artificielle.....	38
6.5.2	Gestion des dindes couveuses.....	38
6.6	Gestion des œufs d'incubation.....	39
6.7	Gestion des comportements nuisible.....	39
6.8	Altérations physiques.....	40
6.9	Mue contrôlée	41

Section 7 Transport

7.1	Évaluation aux fins du transport	42
7.2	Préparation en vue du chargement et du transport	43
7.2.1	Considérations avant le chargement.....	43
7.2.2	Alimentation et eau : avant le chargement	43
7.2.3	Oiseaux laissés dans les poulaillers	44
7.3	Procédures de capture, de chargement et de déchargement	44
7.4	Équipement et contenants de capture et de chargement/déchargement	45
7.5	Conception et entretien des installations.....	45

Section 8 Euthanasie

8.1	Euthanasie dans les couvoirs.....	47
8.2	Prise de décision en matière d'euthanasie	47
8.3	Compétences et connaissances relatives à l'euthanasie	48
8.4	Méthodes d'euthanasie	49
8.5	Confirmation de l'insensibilité et de la mort	49

Section 9 Dépeuplement à grande échelle.....51

Références.....	53
------------------------	-----------

Annexes

Annexe A - Exemple de politique de bien-être de la volaille	56
Annexe B - Méthodes d'euthanasie.....	58
Annexe C - Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour poulets à chair	62
Annexe D - Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour dindons	63
Annexe E - Pratiques de gestion pour la transition aux programmes d'éclairage jour-nuit (diurne).....	64
Annexe F - Protocole de mise en quarantaine volontaire.....	65
Annexe G - Échantillon de modèle de personnes-ressources à contacter en cas d'urgence	68
Annexe H - Lignes directrices Humidex pour le chargement de la volaille.....	70
Annexe I - Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie.....	71
Annexe J - Euthanasie rapide des poussins et des dindonneaux en mauvaise condition physique	72
Annexe K - Ressources pour plus de renseignements	73
Annexe L - Participants.....	74
Annexe M - Résumé des exigences du code	76



Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons remplace la version précédente, élaborée en 2003 et publiée par Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC).

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



Préface (suite)

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles. Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code.

Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le document Code de pratiques *pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires*, élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour la volaille, est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

Les Codes de pratiques s'efforcent de promouvoir des normes acceptables de soin des animaux de manière à trouver un équilibre praticable entre les besoins des animaux en matière de bien-être et les capacités des producteurs. Au Canada, la production de volaille appelle l'interaction de plusieurs secteurs spécialisés dans des phases spécifiques de la production. Chacun de ces secteurs utilise des technologies et pratiques visant à appuyer le bien-être des oiseaux ainsi qu'une productivité optimale. Les exploitations de reproduction de poulets à chair et de dindons produisent des œufs d'incubation. Les couvoirs s'occupent de la réception, l'entreposage, l'incubation et l'éclosion de ces œufs et, par la suite, du transport des poussins et dindonneaux aux fermes d'élevage offrant un environnement répondant aux besoins spécifiques des oiseaux en matière de santé et de bien-être. Le présent Code traite des besoins des oiseaux en matière de bien-être à chacune des phases de production.

Le bien-être est lié de façon intrinsèque aux gens à qui on a confié le soin des oiseaux et des œufs d'incubation. Ultiment, les producteurs ont la responsabilité de veiller à ce que les membres de leur personnel s'acquittent correctement de leurs fonctions et soient compétents dans les fonctions qui leur sont assignées. Même les personnes qui ont démontré leur compétence dans les tâches régulières qui leur sont confiées doivent être surveillées à l'occasion pour s'assurer qu'elles continuent de s'acquitter de leurs responsabilités en conformité des attentes de la direction. Cette exigence s'applique aux personnes, rémunérées ou non, qui travaillent dans les fermes et les couvoirs, ainsi qu'aux fournisseurs de service embauchés pour effectuer des tâches spécifiques (ex. : les équipes de capture).

Des facteurs génétiques et environnementaux ont permis une augmentation soutenue de la production de chair de volaille. Cette production accrue a soulevé d'autres problèmes en matière de bien-être résultant de la croissance très rapide des oiseaux. Il existe une interaction complexe entre la génétique, les pratiques d'élevage et l'environnement qui influent sur la santé et le bien-être des oiseaux. Il importe de reconnaître l'impact que la sélection favorisant la productivité peut avoir sur le bien-être général d'un animal. Les programmes de sélection qui mettent l'accent sur le bien-être des oiseaux tout en tenant compte des caractéristiques de production sont encouragés.

Le présent Code énonce une ligne directrice pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation de poulets à chair et de dindons, des reproducteurs de poulets à chair et de dindons, des poulets à chair, et des dindons. Il joue donc un rôle important dans les efforts soutenus de l'industrie avicole visant à évaluer les soins prodigués aux animaux sur les fermes avicoles partout au Canada. Le processus d'élaboration du Code permet aussi de dégager les lacunes au plan de la recherche afin d'orienter la recherche qui pourrait être effectuée dans des domaines qui aideraient à améliorer le bien-être des oiseaux. Le présent Code ne s'applique pas à la transformation de la chair ou au transport hors ferme. Toutes les lois et tous les règlements provinciaux et fédéraux applicables continuent d'avoir préséance.

Le lecteur doit se rappeler que les Exigences dans ce Code sont axées sur les résultats ou sur les animaux, puisqu'elles visent directement le bien-être des animaux et qu'elles peuvent être appliquées à un large éventail de systèmes de production animale. Étant donné que les Exigences se bornent souvent à énoncer le résultat nécessaire, le producteur est libre de déterminer comment parvenir à ces résultats en utilisant ses propres pratiques de gestion et d'élevage. Les Pratiques recommandées encouragent une amélioration continue en soin aux animaux. Cependant, la non-application des Pratiques recommandées ne signifie pas que des normes acceptables de soin aux animaux ne sont pas respectées.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) élabore des lignes directrices de production, visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde. À titre de membre de l'OIE, le Canada s'est engagé à respecter ces lignes directrices et le Comité d'élaboration du Code en a tenu compte dans sa révision du présent Code de pratiques.



Glossaire

Les termes et définitions suivants ne portent que sur l'utilisation de ces termes dans le présent document.

À volonté : Le fait de fournir en tout temps aux oiseaux un accès sans restriction aux aliments et/ou à l'eau.

Ammoniac : Gaz nocif commun en production animale qui se forme durant la décomposition des déchets d'azote contenus dans les excréments des animaux.

Biosécurité : Mesures conçues dans le but de réduire le risque d'introduction, d'établissement et de propagation de maladies, infections ou infestations dans une population animale.

Cannibalisme : Acte par lequel un oiseau consomme la chair d'un autre oiseau.

Cassage : Le processus d'ouvrir des œufs non éclos à la recherche d'anomalies de l'embryon comme technique d'identification des causes des problèmes d'éclosabilité.

Compétent : Aptitudes et/ou connaissances démontrées dans un domaine, pratique ou procédure donnée qui ont été acquises par formation, expérience ou mentorat, ou par une combinaison de ces méthodes.

Coq : Un poulet mâle sexuellement mature.

Coq d'appoint : Un coq qui est introduit dans des troupeaux de reproducteurs établis durant la production.

Couvaison : La période suivant l'éclosion au cours de laquelle des soins spéciaux doivent être prodigués aux poussins (c.-à-d. jusqu'à 7 jours) et aux dindonneaux (c.-à-d. jusqu'à 14 jours) pour assurer la santé et la survie de ces derniers à cause de leur système de thermorégulation immature.

Couvoir : Une installation qui reçoit des œufs d'incubation d'exploitations de reproducteurs de volaille et qui en prend soin durant le stockage, l'incubation, l'éclosion, le traitement et l'attente.

Dépeuplement à grande échelle : Élimination à la ferme d'un troupeau entier ou d'un grand nombre d'oiseaux.

Dinde : Dindon femelle utilisé pour reproduction ou production de viande.

Dinde couveuse : Dindes affichant un comportement compatible avec l'incubation d'œufs à éclore.

Dindon lourd : Dindon mâle utilisé pour reproduction ou production de viande.

Dindonneau : Un jeune dindon éclos; s'applique généralement aux premiers jours de la vie, quand l'oiseau est encore couvert de duvet.

Éclairage diurne : Un modèle d'éclairage quotidien qui distingue entre la luminosité et l'obscurité.

Élevage en parcours libre : Un système dans lequel les oiseaux ont accès à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Élevage sur parquet : Un système dans lequel les oiseaux circulent en liberté à l'intérieur d'un poulailler, mais n'ont pas accès à l'extérieur.

Embryon : Un oiseau dans ses premiers stades de développement, depuis le clivage du zygote jusqu'à l'éclosion.

Enclos de couvaison : Zone séparée dans laquelle les poules couveuses peuvent être déplacées dans un effort pour gérer le désir de couvrir et maintenir la ponte chez les poules.



Enrichissement : Amélioration de l'environnement physique ou social d'un animal.

Époinçage du bec : Traitement ou enlèvement d'une partie du bec. Peut être effectué au moyen d'une lumière à l'énergie infrarouge (IR) ou par la méthode de la lame chaude, soit manuellement soit avec un équipement automatisé.

Euthanasie : Le processus consistant à mettre fin à la vie d'un oiseau d'une manière qui minimise ou élimine la douleur et la détresse. Elle se caractérise par une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte.

Formation : L'action visant à inculquer des compétences et/ou des connaissances de façon formelle ou informelle (c.-à-d. par mentorat) ayant pour résultat la compréhension et/ou la capacité de l'apprenant d'exécuter les fonctions qui lui sont assignées.

Hiérarchie sociale : L'ordre dans lequel chaque oiseau établit sa position de dominance au sein d'un groupe d'oiseaux.

Inapte au transport : Un oiseau qui présente tout signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance (10).

Incubation : L'action de garder des œufs d'incubation dans des conditions qui sont favorables à leur croissance et développement de manière à les faire éclore.

Insensible/Insensibilité : Le point à partir duquel un animal ne peut plus ressentir de douleur ou percevoir et répondre à son environnement (ex. : à la lumière).

Inspection(s) de troupeau : Le processus consistant à vérifier périodiquement les troupeaux (ex. : santé et bien-être des oiseaux; disponibilité et accessibilité de la nourriture et de l'eau; mortalité) et/ou les poulaillers (ex. : conditions environnementales; état de fonctionnement des équipements), qui peut être effectué principalement en personne, mais aussi par accès à distance lorsque acceptable et faisable.

Litière : La combinaison de paillis et/ou d'excréments, plumes, nourriture, poussière et autres matériaux sur le plancher des systèmes de logement des oiseaux.

Mue : Un événement saisonnier naturel au cours duquel les oiseaux réduisent considérablement leur prise alimentaire, cessent leur production d'œufs et remplacent leur plumage. La mue provoquée ou contrôlée est un processus qui stimule la mue naturelle et qui prolonge la vie productive des reproducteurs (2).

Œuf d'incubation : Un œuf d'oiseau fertilisé qui convient à l'incubation et à l'éclosion.

Oiseau : Un poulet ou dindon de tout âge, taille, poids ou sexe.

Oiseau mouillé : Un oiseau dont les plumes sont mouillées ou humides en contact avec la peau et/ou dont la peau est mouillée ou humide résultant en une capacité réduite de thermorégulation.

Paillis : Matériau en vrac, tel copeaux de bois ou paille hachée, qui est ajouté à l'environnement des logements.

Parcours : La zone extérieure à laquelle les oiseaux peuvent avoir accès à partir des systèmes de production intérieurs.

Période d'obscurité : Période au cours de laquelle l'intensité lumineuse n'est pas plus de 20 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage.

Personnel : Toutes les personnes, y compris les membres de la famille, ayant la responsabilité de travailler avec des œufs d'incubation ou des oiseaux ou d'en prendre soin. Ceci exclut les fournisseurs de service externes.



Glossaire (suite)

Picage des plumes : Un problème de comportement chez les oiseaux domestiques dans le cadre duquel un oiseau picore (ou arrache) les plumes d'un congénère.

Pistolet à tige non pénétrante : Un dispositif de conception spéciale qui projette une cheville à tête plate avec grande force, ce qui, lorsqu'appliquée à la bonne position, cause une perte de sensibilité immédiate et la mort.

Pistolet à tige pénétrante : Un dispositif de conception spéciale utilisé pour étourdir et euthanasier, qui, lorsqu'appliquée à la bonne position, cause une perte de sensibilité immédiate et produit une blessure irréversible au cerveau et la mort.

Plan : Un ensemble de mesures qui peuvent être consignées par écrit et qui sont conçues comme un moyen de faire une chose ou d'obtenir un résultat désiré.

Poulet à chair : Un poulet élevé pour la production de viande.

Poulette : Une jeune poule domestique n'ayant pas encore atteint la maturité sexuelle (c.-à-d. qui n'a pas commencé à pondre des œufs).

Poussin : Un jeune poulet éclos; s'applique généralement aux premiers jours de la vie, lorsque l'oiseau est encore couvert de duvet.

ppm : Parties par million.

Pratique d'élevage : La pratique consistant à entreprendre les tâches quotidiennes immédiates d'élevage associées aux soins des oiseaux.

Réforme/Mise à la réforme : Le processus d'enlèvement des oiseaux ou des œufs d'incubation de la production selon des critères spécifiques.

Reproducteur : Un poulet ou dindon mâle ou femelle adulte utilisé pour la reproduction.

Reproducteur de dindon : Un dindon mâle ou femelle adulte utilisé pour la reproduction afin de produire des œufs d'incubation de dindons.

Reproducteur de poulet à chair : Un poulet mâle ou femelle adulte utilisé pour la reproduction afin de produire des œufs d'incubation de poulets à chair.

Surveillance : L'action, par le personnel de la compagnie, de mener une séquence planifiée d'observations, de tests ou de mesures afin d'établir si un point de contrôle critique, un processus de contrôle et/ou un programme préalable est sous contrôle. Ceci peut comprendre la consignation des résultats de ces observations (1).

Temps de vide sanitaire : La période entre les troupeaux qui permet de réduire le nombre de microorganismes pathogènes dans le poulailler ou sur le parcours libre.

Tout plein/Tout vide : Une stratégie de production dans laquelle tous les oiseaux arrivent et sortent en même temps des installations et/ou entre les phases de production.

Traitement aux microondes : Traitement des orteils et/ou griffes par énergie microonde.

Traitement(s) des orteils : Un processus consistant à altérer physiquement les orteils des oiseaux y compris par la coupe des griffes et par la taille des orteils.

1

Connaissances et compétences du personnel

La direction est responsable d'établir et de maintenir la priorité en matière de bien-être de la volaille. La pratique d'élevage est l'un des facteurs les plus déterminants du bien-être de la volaille. Cette responsabilité incombe à tout le personnel, ceux à qui sont confiés le soin quotidien des oiseaux, ainsi qu'à ceux engagés pour l'exécution de fonctions spécifiques (ex. : vaccination, capture, insémination artificielle).

On a constaté que de fréquentes interactions positives avec les humains, même un simple contact visuel régulier, contribuent à réduire la peur et le stress chez les oiseaux (3).

Avant qu'on ne leur assigne leurs tâches, les membres du personnel doivent être au courant des besoins fondamentaux des oiseaux confiés à leurs soins. Ceci peut être accompli par une formation formelle ou informelle (c.-à-d. par mentorat) ou une combinaison des deux (voir le *Glossaire*).

EXIGENCES

Un Code de conduite assurant le bien-être des oiseaux doit être élaboré et communiqué.

Toutes les personnes qui travaillent avec ou ont soin d'œufs d'incubation ou d'oiseaux doivent être compétentes dans les tâches qui leur sont assignées.

Le personnel doit être surveillé et recevoir une formation supplémentaire au besoin.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. élaborer un Code de conduite écrit couvrant le bien-être des oiseaux et assurer vous que tous les membres du personnel en ont connaissance (ex. : demander à chacun de le signer; en faire la revue annuelle avec le personnel). Voir l'annexe A : *Échantillon de politique de bien-être de la volaille*
- b. mettre le présent Code de pratiques à la disposition de tout le personnel
- c. désigner les surveillants ou membres de la direction auxquels les membres du personnel peuvent diriger leurs questions ou leurs préoccupations en matière de bien-être de la volaille. Mettre en place un moyen confidentiel de faire rapport des préoccupations
- d. s'assurer que les membres du personnel connaissent bien tout l'équipement qu'ils seront appelés à utiliser
- e. surveiller le travail des fournisseurs de services externes pour vous assurer que le bien-être des oiseaux n'est pas compromis.

2

Couvoirs

Les couvoirs sont des installations spécialisées qui reçoivent des œufs fécondés en provenance d'exploitations de reproducteurs de volaille et qui en prennent soin durant le stockage, l'incubation, l'éclosion, le traitement et l'attente. Les couvoirs exécutent également diverses procédures de gestion des œufs et des poussins et dindonneaux nouvellement éclos afin de protéger leur santé et de les préparer à la phase de croissance. Le présent Code couvre les couvoirs qui font l'incubation d'œufs d'incubation utilisés pour la production (de viande) de volaille.

La recherche indique que le stade d'incubation à partir duquel les embryons deviennent sensibles à la douleur peut commencer dès 50 % de l'incubation (4). Des problèmes d'environnement ou de gestion durant le stockage ou l'incubation peuvent causer un développement prématuré, des anomalies ou même la mort des embryons (5), phénomènes qui ont tous des répercussions évidentes sur le bien-être des oiseaux. C'est pour cette raison que le présent Code comprend des recommandations touchant la manipulation et la gestion des œufs d'incubation.

2.1 Gestion des urgences et préparation

Voir la section 5.4 : *Gestion des urgences et préparation*.

2.2 Gestion des œufs d'incubation et incubation

La manipulation, le stockage ou l'incubation de façon correcte des œufs d'incubation contribuent grandement à promouvoir le développement d'embryons sains et à réduire la mortalité des embryons. On obtient une éclosabilité optimale lorsque les œufs commencent leur incubation dans les 7 jours suivant la ponte (6) (7)).

EXIGENCES

Les œufs d'incubation doivent être transportés, manipulés, stockés et incubés de manière à favoriser des embryons sains.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- garder les véhicules utilisés pour le transport des œufs d'incubation propres, et assainis ou désinfectés et en bon état de fonctionnement pour assurer que les œufs arrivent à leur destination en bon état
- s'assurer que les véhicules ont les capacités de chauffage, refroidissement et ventilation suffisantes pour maintenir des conditions semblables à celles fournies dans la zone de stockage des œufs dans le couvoir, même si le véhicule doit être stationnaire pendant un certain temps
- protéger les œufs contre des fluctuations imprévues de température
- maintenir des niveaux d'humidité relative durant le stockage des œufs qui évitent les pertes d'humidité excessives
- veiller à ce que les conditions environnementales correspondent au temps de stockage prévu des œufs
- vérifier les œufs craqués et sales lors du placement sur les plateaux et éliminez les œufs qui sont inacceptables
- disposer les œufs sur les plateaux gros bout vers le haut
- éviter que les ventilateurs de refroidissement, de chauffage et/ou d'humidification ne soufflent directement sur les œufs durant le stockage.

2.3 Transfert des œufs d'incubation

Le transfert est le processus qui consiste à déplacer les œufs de l'incubateur à l'éclosoir, ce qui se produit après que les embryons deviennent sensibles à la douleur. Les œufs peuvent être vaccinés ou médicamenteux à ce stade (voir la section 5.1 : *Plan de santé du troupeau*). Les œufs endommagés ou contaminés sont enlevés; on peut aussi enlever les œufs non fécondés.

EXIGENCES

Les œufs d'incubation doivent être manipulés et transférés de manière à favoriser la santé des poussins et dindonneaux.

Les œufs enlevés au transfert qui peuvent contenir des embryons vivants doivent être euthanasiés (Se reporter à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie).

Les vaccins et traitements doivent être stockés, mélangés et administrés en conformité des recommandations du fabricant et/ou des recommandations d'un vétérinaire.

Les instructions du fabricant pour l'utilisation, l'assainissement et l'entretien des équipements automatisés servant au transfert, y compris pour l'administration de vaccins, médicaments et/ou nutriments, doivent être respectées.

2.4 Préparation des poussins et dindonneaux

Après éclosion, les poussins et dindonneaux sont retirés des éclosoirs et séparés des coquilles d'œufs. La préparation peut comprendre sexage, classement, vaccination, médication et altérations physiques (voir la section 2.5 : *Altérations physiques et identification des oiseaux*). L'évaluation de la viabilité des poussins et dindonneaux, y compris de leur aptitude au transport, est un élément important du traitement.

Certains aspects de la préparation peuvent être automatisés, de sorte qu'il est important d'inspecter et d'entretenir régulièrement les équipements pour assurer que les poussins et dindonneaux sont manipulés en toute sécurité.

EXIGENCES

Les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress.

On ne doit pas laisser tomber les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, de hauteurs pouvant causer des blessures.

Les poussins et dindonneaux vivants doivent être retirés des résidus de couvaion.

Les poussins et dindonneaux doivent être inspectés régulièrement pour assurer que leur apparence, leur comportement et leur vocalisation soient normaux.

On doit intervenir rapidement pour identifier et remédier aux causes de blessures des poussins et dindonneaux.

Les poussins et dindonneaux blessés ou difformes qui souffrent et les embryons vivants non éclos et qui ne sont pas destinés à un examen plus approfondi (par cassage) doivent être euthanasiés le plus tôt possible, dans l'heure suivant le traitement du troupeau.

Exigences (suite)

Le passage des œufs non éclos doit avoir lieu dans la journée de l'éclosion.

Les vaccins et traitements doivent être stockés, mélangés et administrés en conformité des recommandations du fabricant et/ou des recommandations d'un vétérinaire.

Les poussins et dindonneaux ne doivent jamais être serrés, sauf pour le sexage par examen du cloaque.

Tous les poussins et dindonneaux errant dans l'espace de travail doivent être récupérés le plus tôt possible et au minimum à tout changement de troupeau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller les taux d'éclosion et de mise à la réforme. Prendre des mesures pour identifier les écarts importants par rapport aux taux attendus et pour y remédier
- b. ne laisser pas tomber les poussins et dindonneaux de hauteurs de plus de 15 cm (5,9 po) sur une surface dure ou de plus de 30 cm (11,8 po) sur une surface molle
- c. déplacer délicatement les plateaux contenant des poussins ou dindonneaux vivants. Incliner les plateaux pour retirer les poussins, les dindonneaux et les résidus non éclos de manière à ce que les poussins et dindonneaux ne soient pas entassés ou coincés.

2.5 Altérations physiques et identification des oiseaux

Une partie de la préparation des poussins et des dindonneaux dans les couvoirs peut comporter des altérations physiques visant à protéger leur bien-être à long terme, même si ces procédures peuvent causer de la douleur à court terme (8) (9). Ces altérations physiques appartiennent à l'une des deux catégories suivantes : l'ablation d'une partie de l'anatomie (i) qui risque d'être blessée (caroncule, crête) ou (ii) qui risque de causer des blessures aux autres oiseaux (griffes, becs, ergots). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section 6.7 – *Gestion des comportements nuisible*.

L'épointage du bec enlève le bout du bec dans le but d'aider à réduire le picage des plumes et le cannibalisme. Contrairement à l'épointage du bec à la lame chaude, l'épointage du bec à l'infrarouge utilise une lumière à énergie infrarouge qui est moins douloureuse (10). On coupe les griffes des oiseaux pour éviter les blessures aux autres oiseaux durant l'accouplement et dans les périodes d'activités intenses. Lors du traitement des orteils, l'objectif consiste à enlever la griffe tout en minimisant les dommages aux tissus.

La génétique et les méthodes de gestion peuvent déterminer si ces altérations sont bénéfiques pour des oiseaux spécifiques sur une ferme donnée (10). Les couvoirs devraient se tenir à l'affût des méthodes et équipements les plus récents pour exécuter ces procédures.

EXIGENCES

On doit réviser et évaluer régulièrement les altérations physiques des becs, orteils, ergots, crêtes et caroncules pour améliorer le bien-être et déterminer la nécessité de ces pratiques.

Tous les équipements utilisés pour effectuer les altérations physiques doivent être inspectés, entretenus, calibrés et nettoyés régulièrement et utilisés en conformité des instructions du fabricant.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- utiliser les méthodes de préférence indiquées au tableau 2.1 : *Altérations physiques pouvant être effectuées sur des poussins ou dindonneaux d'un jour dans les couvoirs*
- adopter les nouvelles technologies et méthodes sans cruauté qui deviennent disponibles pour effectuer les altérations physiques
- utiliser des souches qui n'ont pas besoin d'altérations physiques
- s'assurer que les dispositifs d'identification fixés temporairement ou en permanence aux oiseaux sont léger et sûrs, tant pour les porteurs que pour les autres oiseaux du troupeau.

Tableau 2.1 – Altérations physiques pouvant être effectuées sur des poussins ou dindonneaux d'un jour dans les couvoirs.

Altération	Oiseaux	Méthodes (par ordre de préférence)
Époinçage du bec	Tous, sauf les poulets à chair	Traitement à l'infrarouge Taille à la lame chaude
Traitement des orteils	Dindons Coqs reproducteurs de poulet à chair Reproducteurs de dindons	Traitement aux microondes Taille à la lame chaud
Ablation de l'ergot	Dindons Reproductrices de dindons Coqs reproducteurs de poulet à chair	Traitement aux microondes Ciseaux
Ablation de la crête	Coqs reproducteurs de poulet à chair	Ciseaux
Ablation de la caroncule	Dindons Reproducteurs de dindons	Manuellement Pincettes

2.6 Mise en attente, chargement et transport des poussins et dindonneaux

Il est important de minimiser le stress durant tout le processus de transport et de veiller à ce que les poussins et dindonneaux arrivent à leur destination finale en bon état.

Les exigences fédérales en matière de transport des animaux sont couvertes dans *le Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (10).

Un Code de pratiques distinct pour le transport, qui s'applique aux véhicules transportant des animaux sur les routes et voies publiques, est disponible au site web du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Se reporter à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements*. Cependant, les couvoirs gèrent normalement tout le processus de transport en raison du fait qu'ils possèdent et utilisent un équipement spécialisé et qu'ils ont des chauffeurs à leur emploi. Par conséquent, l'état des poussins et dindonneaux durant le transport relève également du présent Code. Le présent Code s'applique aussi aux situations dans lesquelles un équipement non spécialisé est utilisé pour le transport des poussins et dindonneaux.

Les poussins et dindonneaux possèdent des réserves d'énergie et d'eau dans le sac vitellin, qui sert à assurer la subsistance des poussins et dindonneaux pendant un certain temps après l'éclosion (11) (12). Selon la souche, ces réserves peuvent assurer la subsistance des poussins et dindonneaux jusqu'à 72 heures après l'éclosion et, dans des conditions thermiques convenables durant le transport, aident à protéger la santé des poussins et dindonneaux (11) (12).

Il incombe au couvoir de s'assurer que les poussins et dindonneaux sont aptes à supporter le trajet prévu. Les poussins et dindonneaux aptes au transport sont ceux qui, étant en bon état physique et en bonne santé, devraient parvenir à destination en bon état.

EXIGENCES

Les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux doivent être déplacées délicatement et de manière à éviter que les poussins ou dindonneaux ne s'entassent ou ne se coincent.

Les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux ne doivent pas être lancées ou échappées.

Les poussins et dindonneaux jugés inaptes au transport doivent être soignés ou euthanasiés.

Des conditions environnementales favorables doivent être maintenues tout au long du processus de transport pour assurer que les poussins et dindonneaux arriveront à leur destination finale en bon état.

Les poussins et dindonneaux doivent être en mesure de se tenir debout durant le transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir les aires d'attente pour les boîtes de poussins ou dindonneaux à des températures entre 21 et 27 °C (70-80 °F) et une humidité relative entre 40 et 60 %
- b. surveiller la température du cloaque d'un échantillon de poussins et de dindonneaux durant la période d'attente pour assurer que les poussins et dindonneaux maintiennent une température corporelle interne normale (39,5-40,5 °C/103-105 °F). Un thermomètre auriculaire pour les humains est un outil qui se prête bien à cette application
- c. si le transport se fait dans un véhicule non climatisé, considérer à la fois la température extérieure et la durée du transport pour déterminer la densité optimale des poussins ou dindonneaux dans les boîtes. Par temps chaud ou pour un transport sur de longues distances, réduire la densité
- d. prévoir pas moins de 24,5 cm² (3,8 po²) de surface à l'intérieur des boîtes de transports par poussin et 27,1 cm² (4,2 po²) par dindonneau. La taille de groupe maximale par compartiment devrait être ajustée en fonction des spécifications de l'équipement
- e. régler la température du véhicule avant de charger les poussins et dindonneaux afin d'éviter qu'ils soient exposés à des températures trop chaudes ou trop froides
- f. surveiller et ajuster la ventilation, la température et l'espacement des boîtes de manière à ce que les poussins et dindonneaux puissent maintenir leur température corporelle interne normale
- g. minimiser les fluctuations au niveau de l'environnement si, durant le transport, les boîtes doivent être transférées d'un véhicule à un autre
- h. utiliser des boîtes propres. Veiller à ce que les véhicules utilisés pour le transport des poussins ou dindonneaux soient propres, et désinfectés ou assainis et en bon état de fonctionnement pour assurer que les poussins ou dindonneaux arrivent à leur destination en bon état
- i. avant le départ, vérifier les poussins et dindonneaux de façon aléatoire pour vous assurer que leur apparence, comportement et leur vocalisation soient normaux
- j. livrer les poussins et dindonneaux le plus tôt possible après l'éclosion
- k. livrer tous les poussins et dindonneaux destinés à un même poulailler en même temps pour éviter les complications associées à la nécessité de satisfaire aux besoins de divers groupes d'âge
- l. fournir des rondelles de gelée ou autres sources d'hydratation aux poussins et dindonneaux quand on prévoit que la durée du transport entre le couvoir et la destination dépassera 24 heures.

2.7 **Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles**

Voir la section 5.2.2 : *Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles.*

2.8 **Euthanasie dans les couvoirs**

Voir la section 8.1 : *Euthanasie dans les couvoirs.*

3

Logement et environnement

3.1 Logement

Les oiseaux sont normalement logés à l'intérieur dans des systèmes d'élevage sur parquet. Des systèmes en parcours libre, donnant accès à l'extérieur, peuvent aussi être utilisés. Le logement doit fournir suffisamment d'espace, de ventilation et de température, ainsi que la protection contre les prédateurs. Les locaux et les équipements doivent être entretenus et nettoyés de manière à éliminer tout refuge pour les rongeurs, oiseaux sauvages et autres animaux qui pourraient introduire des maladies dans le troupeau. (voir la section 5 : *Gestion de la santé du troupeau*).

EXIGENCES

Le logement des volailles et ses équipements doivent être conçus, construits et inspectés et entretenus régulièrement de manière à minimiser le risque de blessures et permettre l'inspection de tous les oiseaux.

3.2 Équipement d'alimentation et d'abreuvement

Il est essentiel, pour assurer la santé et la productivité, que tous les oiseaux aient accès aux aliments et à l'eau. Cela est également important pour minimiser la compétition pour les ressources. Se reporter à la section 4 : *Aliments et eau* pour plus de lignes directrices sur la nutrition et l'hydratation des oiseaux.

EXIGENCES

Les équipements d'alimentation et d'abreuvement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et il faut s'occuper immédiatement de tous les systèmes défectueux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. concevoir, construire et placer les équipements d'alimentation et d'abreuvement de manière à minimiser le risque de contamination et de compétition
- b. suivre les recommandations du fabricant, si disponibles, au sujet des espaces recommandés pour les mangeoires et les abreuvoirs. Si ces recommandations ne sont pas disponibles, se reporter à l'annexe C : *Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour poulets à chair* et à l'annexe D : *Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour dindons*.

3.3 Gestion environnementale

3.3.1 Température, ventilation et qualité de l'air

Température

Les plages de températures optimales ne sont pas les mêmes pour tous les oiseaux ou tous les stades de production. D'ordre général, les oiseaux peuvent maintenir leur température corporelle quelques jours après leur naissance au moyen de divers mécanismes de comportement, pourvu que la température ambiante soit à l'intérieur de certaines limites. (voir les tableaux 3.1 et 3.2).

Le comportement des oiseaux peut servir d'indicateur fiable de leur confort thermique. Les signes que la température est trop élevée comprennent :

- entassement des poussins ou dindonneaux loin de la source de chaleur
- ouverture et battements fréquents des ailes
- halètement.

Par ailleurs, les signes que la température est trop basse comprennent :

- entassement des poussins près de la source de chaleur
- ébouriffage des plumes
- posture rigide
- tremblements
- regroupement ou entassement les uns sur les autres
- vocalisation de détresse.

Tableau 3.1 - Lignes directrices générales des plages de températures dans le poulailler assurant la production optimale des reproducteurs de poulets à chair et des poulets à chair (en supposant une humidité relative de 50-70 %). La température devrait être mesurée au niveau des oiseaux.

Âge des oiseaux	Plage de températures
1-7 jours	30-34 °C (86-93 °F)
1-5 semaines	Abaissier de 2-3 °C (4-6 °F) chaque semaine
À partir de la 6 ^e semaine	18-24 °C (65-75 °F)

Tableau 3.2 - Lignes directrices générales des plages de températures optimales dans le poulailler de dindons (en supposant une humidité relative de 50-70 %). La température devrait être mesurée au niveau des oiseaux.

Âge	Plage de températures
1-7 jours	32-35 °C (90-95 °F)
1-5 semaines	Abaissier de 2-3 °C (4-6 °F) chaque semaine
6-10 semaines	15-24 °C (59-75 °F)
À partir de la 11 ^e semaine	13-24 °C (55-75 °F)
Reproducteurs	7-24 °C (45-75 °F)

Tableau 3.3 - Détermination des valeurs Humidex (température « ressentie ») basées sur la température et l'humidité relative.

Humidité relative	Température			
	20 °C	25 °C	30 °C	35 °C
50 %	22 °C	28 °C	36 °C	45 °C
60 %	24 °C	30 °C	38 °C	46 °C
70 %	25 °C	32 °C	41 °C	49 °C
75 %	26 °C	33 °C	42 °C	50 °C
80 %	26 °C	33 °C	43 °C	52 °C
85 %	27 °C	34 °C	44 °C	53 °C

Pour de plus amples renseignements au sujet de la gestion de la température ambiante pour les poussins et dindonneaux, se reporter à la section 6.2 : *Réception et couvaision des poussins*.

Ventilation et qualité de l'air

La ventilation joue un rôle clé dans le maintien d'un environnement confortable et sain pour les oiseaux. La qualité de l'air est une question complexe, résultant de l'interaction de plusieurs facteurs, notamment la taille et l'âge des oiseaux, la densité de peuplement, la température ambiante, l'humidité relative et les niveaux de poussière et d'ammoniac.

L'ammoniac est un gaz irritant. Les volailles domestiques sont capables de le détecter à 5 ppm alors que des concentrations de plus de 25 ppm peuvent causer des dommages à court terme à l'appareil respiratoire et aux pieds et mener à des ulcérations cornéennes (8). La santé et le bien-être des oiseaux peuvent être compromis à des niveaux d'ammoniac aussi faibles que 10 ppm (8). Il est important d'utiliser des instruments fiables pour mesurer les niveaux d'ammoniac. Il n'est pas suffisant de se fier à l'odeur parce que l'odorat d'une personne peut s'habituer à l'odeur (13).

De fortes concentrations de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂) peuvent affecter le bien-être des oiseaux et peuvent même être mortelles. Le CO₂ est produit par la respiration des oiseaux ainsi que par la combustion de combustibles hydrocarbonés (mazout/essence) utilisés par les appareils de chauffage. Dans un poulailler ventilé de façon insuffisante, du CO toxique peut être produit. Le CO et le CO₂ sont tous deux inodores et incolores.

EXIGENCES

Le logement des volailles doit être conçu et construit de manière à permettre une bonne ventilation et qualité de l'air en ce qui a trait à la température, l'humidité relative et les niveaux de poussière, d'ammoniac et de dioxyde de carbone.

Les systèmes de chauffage et de ventilation doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Le comportement des oiseaux doit être observé et des mesures correctrices nécessaires doivent être apportées le plus tôt possible si les oiseaux montrent des signes d'inconfort thermique.

Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller les niveaux d'ammoniac à chaque semaine au moyen d'instruments de mesure appropriés. Augmenter la fréquence des contrôles par temps froid et/ou humide. Prendre des mesures pour empêcher que les niveaux d'ammoniac dépassent 10 ppm. Les mesures de contrôle des niveaux d'ammoniac comprennent augmenter la ventilation et/ou la chaleur, évaluer les densités de peuplement pour les troupeaux subséquents, minimiser les fuites/déversements d'eau
- b. surveiller les niveaux de CO₂ et de CO au moyen d'instruments de mesure appropriés
- c. surveiller quotidiennement les températures minimum et maximum et l'humidité relative dans les poulaillers pour aider à gérer la qualité de l'air. Faites enquête sur les fluctuations anormales et prenez les mesures correctrices qui s'imposent
- d. maintenir une circulation uniforme de l'air dans tout le poulailler
- e. protéger les oiseaux contre les courants d'air par temps froid
- f. chercher à obtenir une humidité relative entre 50 % et 70 %. Une humidité relative plus élevée affectera négativement la qualité de la litière et augmentera les probabilités de stress thermique pour les oiseaux lorsque les températures sont élevées. Prendre des mesures correctrices si le taux d'humidité dépasse 70 %

- g. maintenir les températures dans le poulailler dans une plage appropriée à l'âge des oiseaux. Se reporter aux tableaux 3.1 et 3.2 et/ou consulter la compagnie de génétique, le couvoir ou le fournisseur de poussins/dindonneaux pour obtenir les lignes directrices à ce sujet
- h. équilibrer les interactions entre la température et l'humidité relative en réglant les systèmes de chauffage et de ventilation. Se reporter au tableau 3.3 pour déterminer les valeurs Humidex
- i. prendre des mesures pour diminuer le risque de stress thermique par temps chaud (ex. : augmenter la ventilation, utiliser des brumisateurs, arroser le toit du poulailler, utiliser des systèmes de refroidissement par évaporation)
- j. ajuster les commandes de poussins de manière à ce que les densités de peuplement conviennent aux conditions météorologiques saisonnières auxquelles les oiseaux devront être exposés durant la production
- k. installer et entretenir un système d'alarme automatique pour alerter le personnel si la température du poulailler se trouve à l'extérieur de la plage cible
- l. vérifier fréquemment les oiseaux par temps chaud et humide.

3.3.2 Gestion de la litière

Une litière de bonne qualité aidera à maintenir la qualité de l'air et à réduire l'incidence de problèmes liés à la litière qui peuvent se produire si elle est trop humide ou trop sèche. Une litière trop humide peut entraîner des problèmes de santé (ex. : brûlures au jarret, lésions aux coussinets plantaires et kystes au bréchet). Une litière trop sèche augmente les niveaux de poussière, ce qui peut entraîner des problèmes respiratoires. Une litière avec un bon taux d'humidité se compacte légèrement lorsque pressée. Une litière trop humide se tasse fermement, alors qu'une litière trop sèche ne se tasse pas du tout.

Des facteurs environnementaux tels la ventilation, le régime alimentaire et le matériau du paillis peuvent affecter la qualité de la litière (8).

EXIGENCES

Le matériau de paillis utilisé ne doit pas être nocif ou toxique pour les oiseaux.

Le paillis ou la litière doit être disponible pour permettre aux oiseaux d'exprimer leurs comportements normaux (ex. : grattage, picorage, bains de poussière).

L'état de la litière doit être surveillé quotidiennement et des mesures doivent être prises immédiatement pour améliorer une litière en mauvais état (c.-à-d. litière trop humide ou trop sèche).

Un paillis propre doit être fourni aux poussins et dindonneaux lors du placement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller l'état de la litière dans tout le poulailler. Porter une attention spéciale à la litière autour des mangeoires et des abreuvoirs, qui est souvent plus humide qu'ailleurs dans le poulailler, et apporter les mesures correctrices qui pourraient être nécessaires
- b. équilibrer les niveaux d'humidité de la litière afin d'éviter la poussière (litière trop sèche) ou les mottes (trop humide)
- c. inspecter le paillis utilisé dans les poulaillers à la recherche de moisissure ou autres contaminants visibles
- d. surveiller et gérer l'incidence et la gravité des brûlures du jarret, kystes au bréchet et lésions aux coussinets plantaires. Ce sont des signes d'une litière de mauvaise qualité.

3.4 Éclairage

L'obscurité bénéficie aux oiseaux parce qu'elle leur permet de dormir et de développer des rythmes jour/nuit de 24 heures, facteurs importants de la fonction immunitaire, du taux de croissance, de la digestion, de la boiterie et de la santé en général (14).

Un supplément de chaleur est essentiel au maintien de la température corporelle des oiseaux nouvellement éclos au cours des premières semaines de vie quand on n'utilise pas la couvaison naturelle. Cependant, l'utilisation de lampes à chaleur rayonnante a pour effet d'exposer les oiseaux à une lumière constante. Un éclairage continu peut avoir des effets négatifs sur le développement des yeux des oiseaux nouvellement éclos et perturber le repos, affectant ainsi la synchronisation des activités.

Certains poussins et dindonneaux continuent de se reposer après leur arrivée du couvoir, alors que d'autres se mettent à la recherche d'aliments et d'eau. Un programme d'éclairage intermittent divise la journée en phases de repos et d'activité et peut aider à synchroniser l'activité de manière à stimuler la prise d'aliments et d'eau par gestion du comportement du groupe (15). Il est démontré que la synchronisation de l'activité favorise le repos et peut contribuer à réduire le développement du picage des plumes en séparant les oiseaux actifs des oiseaux inactifs.

Fournir une période d'obscurité aux poulets à chair et aux dindons permet de contrôler leur croissance en début de vie, ce qui donne aux systèmes squelettique et métabolique la chance de se développer avant que l'oiseau devienne lourd (14). Les programmes d'éclairage aident aussi à gérer la croissance, l'apparition de la maturité sexuelle et la productivité des reproducteurs.

L'élevage des oiseaux à de faibles intensités lumineuses pourrait résulter en des épisodes de repos interrompus et un manque de périodes évidentes de repos et d'éveil (8). Quatre heures ou plus d'obscurité par jour améliorent sensiblement les paramètres de bien-être comparativement à 0-1 heure d'obscurité (8).

EXIGENCES

Les poussins et dindonneaux doivent avoir un minimum d'une heure d'obscurité par période de 24 heures dans les 24 heures suivant le placement et la période d'obscurité doit être allongée progressivement jusqu'à un minimum de 4 heures par période de 24 heures à partir du jour 5 suivant le placement.

À partir du jour 5 après le placement jusqu'à pas plus tôt que 7 jours avant la capture, les oiseaux logés dans des poulaillers doivent avoir une période d'obscurité d'au moins 4 heures consécutives par période de 24 heures.

L'intensité lumineuse des périodes d'obscurité doit représenter au maximum de 20 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage.

L'intensité lumineuse doit être adéquate durant la période d'éclairage pour permettre aux oiseaux de se déplacer dans leur environnement et pour permettre les inspections quotidiennes (ex. : 5 à 10 lux). L'intensité lumineuse peut être réduite temporairement seulement pour corriger un comportement anormal.

Les systèmes de contrôle de l'éclairage doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. évaluer le programme d'éclairage comme facteur pouvant contribuer aux problèmes de comportement tels l'agressivité ou la propension à s'envoler
- b. inspecter et changer les ampoules électriques fréquemment, parce que leur luminosité diminue avec l'âge et l'accumulation de poussière
- c. mettre en place les programmes d'éclairage immédiatement après le placement
- d. fournir une intensité lumineuse de pas moins de 20 lux pour les poussins et de 50 lux pour les dindonneaux durant la phase d'éclairage des 3 premiers jours de la vie afin d'aider les oiseaux à repérer la nourriture et l'eau. Par la suite, l'intensité lumineuse durant la phase d'éclairage devrait fournir assez de lumière pour une prise normale d'aliments et d'eau et une activité normale, ainsi que pour une inspection facile de tous les oiseaux.
- e. après le jour 3 suivant le placement, commencer progressivement à fournir au moins 6 heures ininterrompues d'obscurité par période de 24 heures, à pas plus de 10 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage
- f. mesurer l'intensité lumineuse au niveau des oiseaux.
- g. minimiser les fortes variations d'intensité lumineuse dans tout le poulailler
- h. se reporter à l'annexe E : *Pratiques de gestion pour la transition aux programmes d'éclairage jour-nuit (diurne)*.

3.5 Densités de peuplement

La densité de peuplement optimale dépend fortement de facteurs de logement tels la ventilation, la gestion de la litière et la méthode de distribution de la nourriture et de l'eau. Le bien-être et le bon rendement des oiseaux dépendent de l'interaction complexe de ces facteurs, et d'autres facteurs également, plutôt que de l'observation d'une allocation maximum unique de densité de peuplement (16).

La densité de peuplement est normalement mesurée sous forme de masse d'oiseaux par unité d'espace disponible à l'intérieur du poulailler et exprimée en kg/m². Le poids des oiseaux est un facteur clé dans la planification des densités de peuplement convenables qui doivent être calculées en utilisant les dimensions intérieures de l'espace disponible dans le poulailler et le poids attendu des oiseaux à l'expédition.

On encourage les producteurs à revoir le rendement des troupeaux antérieurs pour déterminer les densités de peuplement cibles pour les troupeaux à venir.

La recherche sur les densités de peuplement des dindons et des reproducteurs est limitée.

EXIGENCES

Les oiseaux doivent avoir assez d'espace pour bouger librement, se tenir debout normalement, se tourner et s'étirer les ailes sans difficulté.

L'allocation d'espace doit être suffisante pour permettre à tous les oiseaux d'être assis en même temps.

Les données sur la santé et/ou les blessures, si disponibles des transformateurs, doivent servir à établir si les densités de peuplement à la ferme contribuent à des problèmes récurrents de santé et/ou de bien-être (ex. : lésions des coussinets plantaires ou de la poitrine, cellulite et ecchymoses).

Le nombre d'oiseaux ne doit pas dépasser le nombre qui peut être logé dans l'espace disponible du poulailler et les équipements (ex. : mangeoires, abreuvoirs, boîtes de nidification).

Autres exigences pour les reproducteurs de poulets à chair

Les densités de peuplement pour les reproducteurs de poulets à chair ne doivent pas dépasser 34 kg/m².

Autres exigences pour les poulets à chair

Les densités de peuplement pour les poulets à chair ne doivent pas normalement dépasser 31 kg/m². Les densités de peuplement peuvent être augmentées jusqu'à un maximum de 38 kg/m² si les conditions suivantes sont maintenues :

- **la surveillance quotidienne de l'environnement (température et humidité relative ou ammoniac) démontre que des plages acceptables sont maintenues et consignées**
- **la consommation d'eau quotidienne est surveillée et consignée**
- **un plan de santé du troupeau est élaboré et suivi**
- **des alarmes sont installées et entretenues pour alerter le personnel quand les conditions environnementales sont en-dehors des plages acceptables**
- **les données sur la santé et/ou les blessures indiquent que la densité de peuplement ainsi augmentée n'a pas d'incidence négative sur le bien-être des oiseaux.**

Autres exigences pour les dindons

Les densités de peuplement pour les dindons ne doivent pas normalement dépasser les limites indiquées à la colonne (a) du tableau 3.4. Les densités de peuplement peuvent être augmentées jusqu'aux limites indiquées à la colonne (b) du tableau 3.4 quand les conditions suivantes sont maintenues :

- **la surveillance quotidienne de l'environnement (température et humidité relative ou ammoniac) démontre que des plages acceptables sont maintenues et consignées**
- **la consommation d'eau quotidienne est surveillée et consignée**
- **un plan de santé du troupeau est élaboré et suivi**
- **des alarmes sont installées et entretenues pour alerter le personnel quand les conditions environnementales sont en-dehors des plages acceptables**
- **les données sur la santé et/ou les blessures indiquent que la densité de peuplement ainsi augmentée n'a pas d'incidence négative sur le bien-être des oiseaux.**

Tableau 3.4 : Densités de peuplement maximales pour les dindons.

Poids moyen des dindons	Colonne (a) Densité de peuplement maximale	Colonne (b) Densité de peuplement maximale conditionnelle
6,2 kg et moins	40 kg/m ²	45 kg/m ²
Plus de 6,2 kg mais moins de 10,8 kg	45 kg/m ²	50 kg/m ²
Plus de 10,8 kg mais moins de 13,3 kg	50 kg/m ²	60 kg/m ²
Plus de 13,3 kg	55 kg/m ²	65 kg/m ²

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. viser des densités de peuplement inférieures aux densités de peuplement exigées
- b. réduire les densités de peuplement pour les troupeaux à venir si des problèmes tels la chaleur ou l'humidité excessive attribuable à la météo, problèmes d'équipement, litière de mauvaise qualité, maladies ou autres problèmes de santé (ex. : lésions aux coussinets plantaires, boiterie) se produisent et ne peuvent être contrôlés par d'autres pratiques de gestion
- c. si des problèmes surviennent, consulter un spécialiste (ex. : vétérinaire aviaire, représentant du fournisseur de reproducteurs ou autre conseiller qualifié) pour obtenir des conseils sur la gestion des densités de peuplement.

3.6 Nids (reproducteurs de poulets à chair et reproducteurs de dindons)

Les reproductrices de poulets à chair et de dindons sont fortement motivées à s'isoler durant la ponte et de montrer un comportement de couvaion. La disposition des poulaillers et les systèmes de ventilation peuvent affecter le désir des poules à utiliser des nids pour la ponte.

Voici quelques-uns des facteurs qui affectent l'utilisation des nids chez les reproductrices :

- rapport oiseaux/nids
- éclairage
- ventilation
- type de nid
- facilité d'accès par les oiseaux, y compris l'inclinaison et la hauteur de la rampe d'accès
- position des mangeoires et abreuvoirs par rapport aux nids.

EXIGENCES

Un nombre suffisant de nids de taille convenant au type et au nombre de pondeuses dans chaque groupe doit être fourni.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. fournir un nid pour chaque groupe de 4 à 7 pondeuses ou tel que recommandé dans les directives des fabricants de nid lorsque disponibles
- b. fournir des nids communautaires à raison de 40 poules reproductrices de poulets à chair par mètre de côté de nid ou tel que recommandé dans les directives des fabricants de nid lorsque celles-ci sont disponibles
- c. maintenir les nids en bon état et fournir un substrat.

3.7 Environnement de la salle d'œufs d'incubation

La manipulation, le stockage ou l'incubation de façon incorrecte des œufs d'incubation peuvent causer le développement d'embryons en mauvaise santé et leur mortalité. On obtient une éclosabilité optimale lorsque l'incubation des œufs commence dans les 7 jours suivant la ponte (6) (7).

Les facteurs environnementaux durant le stockage des œufs qui affectent l'éclosabilité et le bien-être des poussins et dindonneaux comprennent : la durée de stockage, la température de la salle de stockage, l'humidité relative durant le stockage et l'âge du troupeau. Reportez-vous aux directives de stockage spécifiques fournies par la compagnie de génétique pour le type d'oiseaux en question.

EXIGENCES

Les œufs d'incubation doivent être stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir les températures de stockage des œufs à un niveau constant une fois que les œufs ont refroidi
- b. coordonner les températures de stockage des œufs avec le couvoir
- c. éviter que des ventilateurs de refroidissement, de chauffage ou d'humidification ne soufflent directement sur les œufs durant le stockage.

3.8

Autres considérations liées à l'accès extérieur et à la production semi-confinée ou sur parcours libre

Au Canada, la plupart des poulets et dindons sont élevés à l'intérieur à cause des extrêmes de température et du risque de prédation et de maladie. L'accès à l'extérieur offre l'occasion d'un enrichissement environnemental et de plus d'exercice. D'autres difficultés sont associées à l'élevage d'oiseaux dans des systèmes en parcours libre, y compris animaux ravageurs ou nuisibles, prédateurs, risque de transmission de maladies par d'autres oiseaux et animaux et la difficulté de désinfecter l'environnement. Dans les cas où les oiseaux ont accès à l'extérieur, les producteurs ont la responsabilité d'assurer que les besoins des oiseaux sont satisfaits et que leur bien-être est protégé dans la même mesure que pour les oiseaux logés à l'intérieur. Toutefois, le présent Code reconnaît que les moyens pratiques utilisés pour atteindre ces buts peuvent être différents des moyens utilisés pour les oiseaux élevés à l'intérieur.

Des abris sont fournis pour protéger les oiseaux contre les intempéries et peuvent comprendre des poulaillers ou d'autres structures autoportantes.

EXIGENCES

Des abris doivent être fournis pour protéger les oiseaux élevés à l'extérieur contre les intempéries.

L'aire de parcours doit offrir suffisamment d'ombre pour accueillir tout le troupeau.

L'aire de parcours doit être exempte de débris qui pourraient abriter des animaux ravageurs ou nuisibles.

Les aliments et l'eau doivent être fournis d'une manière qui décourage l'accès aux oiseaux sauvages.

Le parcours extérieur doit être situé et entretenu de manière à éviter les conditions boueuses ou inappropriées; ceci comprend les surfaces sous les mangeoires et les abreuvoirs.

Quand les oiseaux ont accès à un parcours depuis un poulailler, le poulailler doit être conçu de manière à permettre un accès facile dans les deux sens pour tous les oiseaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que la majorité de l'aire de parcours est couverte de végétation
- b. s'assurer que la densité de peuplement des oiseaux en pâturage sur le parcours ne dépasse pas la capacité du pâturage de maintenir sa végétation
- c. faire une rotation des aires de parcours, si possible, afin de permettre à la végétation de se rétablir entre les troupeaux. Ceci peut aussi contribuer à réduire le risque de maladie (17)
- d. fournir des trappes d'accès pour les poulets à chair et les dindons à raison d'une trappe d'accès à tous les 15 mètres d'espace linéaire
- e. fournir des brise-vents dans les champs ouverts où de forts vents peuvent se produire
- f. protéger les oiseaux à l'extérieur contre les animaux qui pourraient les considérer comme des proies ou les effrayer
- g. utiliser des clôtures électriques à l'extérieur des enclos et des filets à fines mailles au-dessus des aires de parcours pour réduire le risque de prédation.

4

Aliments et eau

4.1 Nutrition et hydratation

Les aliments et l'eau sont importants pour le bien-être parce qu'ils contribuent à l'ensemble de la santé et du mieux-être de l'oiseau. Un conseiller qualifié (ex. : un nutritionniste de la volaille) peut aider à assurer que les oiseaux reçoivent une alimentation équilibrée et nutritive. La teneur en éléments nutritifs, la quantité et la disponibilité d'aliments sans contaminants sont des composants de toute première importance d'un système de gestion des aliments, tout comme l'accès aux mangeoires. La consignation de la consommation d'aliments et d'eau est une pratique importante parce que des augmentations ou diminutions dans la consommation peuvent être un indicateur précoce de problèmes.

La contamination des aliments par des mycotoxines est une sérieuse menace à la santé et à la productivité de la volaille (18). En général, les animaux plus jeunes sont plus sensibles aux effets toxiques de toutes les mycotoxines.

EXIGENCES

Les oiseaux doivent être nourris d'un régime convenant à leur âge et caractéristiques génétiques et contenant suffisamment de nutriments pour satisfaire à leurs besoins en matière de bonne santé et de bien-être.

Les aliments et l'eau doivent être acceptables pour les oiseaux et sans contaminants à des concentrations dangereuses pour la santé des oiseaux.

Les oiseaux doivent recevoir une eau fraîche et potable en quantités suffisantes au maintien de l'hydratation, de la santé et d'un niveau normal de production.

L'eau doit être analysée au moins une fois par année, sauf si on utilise l'eau de la ville, pour assurer qu'elle convient aux besoins des oiseaux et des mesures correctrices doivent être prises, lorsque cela est nécessaire.

L'eau doit être surveillée constamment pour tous changements (odeurs, rouille, turbidité) qui pourraient signaler un changement au niveau de la qualité.

Exigences supplémentaires pour poulets à chair, dindons et dindons reproducteurs

Les poulets à chair et les dindons doivent avoir accès en tous temps à des quantités suffisantes d'aliments et d'eau dans des circonstances normales, jusqu'au moment de la capture. Les interruptions aux fins de vaccination ou d'entretien du système d'eau ou selon les instructions du vétérinaire sont acceptables.

Les dindons reproducteurs doivent avoir accès quotidiennement à une alimentation et eau qui maintient leur santé et qui satisfait à leurs besoins physiologiques en matière de santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste ou autre spécialiste qualifié pour s'assurer que les régimes alimentaires répondent aux besoins nutritionnels des oiseaux
- b. tester les aliments lorsque la santé ou le comportement des animaux indique que la nourriture peut être contaminée ou que sa qualité nutritive peut être compromise
- c. éviter tout changement soudain à la quantité, la forme ou le contenu nutritionnel des aliments. Changer progressivement le régime alimentaire en suivant les recommandations d'un nutritionniste ou d'un autre spécialiste qualifié
- d. tester la teneur dans l'eau de produits chimiques de traitement de l'eau (ex. : chlore, peroxyde), si utilisés, au moins une fois par mois au point le plus éloigné de la source au point d'accès des oiseaux
- e. utiliser un système d'abreuvoir fermé (ex. : abreuvoirs à tétine) de préférence à un système ouvert (ex. : abreuvoir en cloche ou en auge). Les systèmes fermés limitent la prolifération bactérienne
- f. rincer, nettoyer et assainir le système d'approvisionnement en eau entre les troupeaux
- g. s'assurer de protéger la qualité de l'eau en procédant régulièrement à l'inspection et à l'entretien des conduites et dispositifs d'approvisionnement en eau
- h. vérifier la disponibilité de l'eau plus fréquemment par temps chaud ou très froid
- i. tester l'eau des sources ou puits de surface plus fréquemment afin de détecter les fluctuations possibles de la qualité de l'eau
- j. vérifier chaque jour et nettoyer au moins chaque semaine les abreuvoirs ouverts
- k. utiliser des modèles d'abreuvoir qui minimisent les déversements
- l. ajuster la hauteur de l'équipement d'alimentation et d'abreuvement à mesure que les oiseaux grandissent
- m. surveiller quotidiennement le bon fonctionnement de tout l'équipement d'alimentation et d'abreuvement et appliquer promptement les mesures correctrices lorsque nécessaire

Pratiques supplémentaires recommandées pour les reproducteurs de poulet à chair

- n. lorsque des reproducteurs mâles et femelles adultes sont logés, utiliser l'équipement d'alimentation qui permet l'alimentation ciblée des oiseaux mâles et femelles

Pratiques supplémentaires recommandées pour les dindons

- o. ajouter du gravier pour aider la digestion et promouvoir l'absorption.

4.2

Alimentation et abreuvement contrôlés des reproducteurs de poulet à chair

Les reproducteurs de poulets à chair sont sélectionnés génétiquement pour leur fort indice de conversion qui leur donne la capacité de croître très rapidement (8). En leur permettant d'accéder librement à la nourriture, ces oiseaux peuvent prendre beaucoup de poids, ce qui peut nuire sérieusement à leur bien-être en causant notamment des déformations squelettiques (qui peuvent, à leur tour, entraîner des ampoules au bréchet et des brûlures au jarret) (8). Le maintien d'un état corporel optimal est aussi un facteur important de ponte, de fertilité et de santé de l'oiseau.

Afin d'atténuer les risques liés au bien-être, on empêche généralement les reproducteurs de poulets à chair de se nourrir à volonté. La restriction de l'alimentation commence à l'âge d'environ 2-3 semaines (ex. : alimentation un jour sur deux) (8). Une fois que les reproducteurs ont atteint l'âge de la ponte, les niveaux de restriction diminuent (8). Les programmes d'alimentation restreinte causent une faim chronique qui a une incidence négative inévitable sur le bien-être de l'oiseau.

Les programmes d'alimentation contrôlée peuvent parfois provoquer une surconsommation d'eau, les oiseaux redirigeant leur appétit sur les abreuvoirs, ce qui peut nuire à leur santé et à leur bien-être. Par conséquent, on restreint parfois l'accès à l'eau à certaines périodes de la journée tout en tenant compte des conditions environnementales.

Il existe une interaction complexe entre la génétique, les pratiques d'élevage et l'environnement qui affecte la santé et le bien-être des oiseaux. Toutefois, il importe de reconnaître l'incidence que la sélection en fonction d'une productivité élevée peut avoir sur le bien-être global des poulets à chair et de leurs parents. On encourage les compagnies de génétique à sélectionner en fonction de buts de production plus modérés qui permettent aux oiseaux d'être productifs sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à une telle restriction extrême de nourriture afin de protéger leur santé. L'industrie s'est engagée à appuyer les recherches en cours et les nouvelles recherches pour trouver des stratégies d'alimentation afin de minimiser l'incidence des données génétiques courantes sur le bien-être des oiseaux et de mettre en œuvre des solutions pratiques à mesure que celles-ci deviennent disponibles. Les résultats de ces entreprises partagées éclaireront la rédaction de la prochaine révision du Code.

EXIGENCES

On doit surveiller le poids et l'uniformité des oiseaux dont les aliments et l'eau sont restreints.

Lorsqu'on utilise une alimentation contrôlée pour limiter le gain excessif de poids corporel avant l'âge de la ponte, toute interruption de l'alimentation ne doit pas dépasser 48 heures.

On doit fournir de l'eau quotidiennement en quantités suffisantes pour une hydratation normale et d'une manière qui évite la surconsommation d'eau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. adapter le régime alimentaire de manière à promouvoir l'uniformité de gain de poids corporel des oiseaux
- b. fournir de l'eau pendant au moins deux heures aux périodes habituelle d'alimentation et pendant au moins une heure avant le début de la période d'obscurité
- c. utiliser des stratégies d'alimentation de rechange qui minimisent la restriction de l'alimentation et de l'abreuvement dès qu'elles deviennent disponibles (ex. : régime alimentaire faible en énergie)
- d. disperser les régimes à forte teneur en fibres insolubles. Épandre du gravier, des coquilles d'huîtres ou des grains dans la litière (3).

5

Gestion de la santé du troupeau

Le contrôle des maladies fait partie intégrante du bien-être des oiseaux. Une bonne gestion de la santé du troupeau intègre des pratiques conçues dans le but d'optimiser la santé et le bien-être de la volaille. En intégrant les trois piliers de la surveillance, la consignation et la gestion de la santé du troupeau, les producteurs sont en mesure d'évaluer leurs pratiques, de corriger les lacunes et/ou d'améliorer les résultats en termes de santé et de bien-être.

La douleur et l'inconfort causés par des problèmes de santé ont des répercussions sur le bien-être des oiseaux et donc le bien-être exige une bonne santé.

5.1 Plan de santé du troupeau

Un Plan efficace de santé du troupeau contribue au bien-être des oiseaux en fournissant des stratégies de prévention des maladies, de diagnostic précoce et de traitement efficace. La prévention des maladies, plutôt que leur traitement, est préférable pour le bien-être des oiseaux. Des mesures d'assainissement aideront à empêcher le transfert d'une maladie d'un troupeau au suivant (19). L'isolement des troupeaux de volailles d'autres animaux (ex. : oiseaux sauvages, rongeurs, insectes, animaux de compagnie) réduit les occasions de transfert de maladies (19). Les humains peuvent aussi transmettre des maladies à un troupeau de volailles (19). Un vétérinaire aviaire peut aider en recommandant les vaccins appropriés (19) pour prévenir les maladies infectieuses et protéger contre le parasitisme interne et externe.

Un Plan de santé du troupeau peut inclure :

- protocoles de vaccination
- protocoles de lutte contre les parasites internes et externes
- observation de tous les oiseaux pour déceler les signes de blessure ou de maladie
- tenue de dossiers complets, exacts et fiables
- protocoles de prévention, détection et traitement de maladies ou blessures, y compris l'établissement de cibles pour mesurer les incidences de maladies et de blessures
- protocoles de lutte contre les animaux ravageurs ou nuisibles
- protocoles d'identification d'oiseaux individuels ou groupes d'oiseaux et dossiers de traitement
- programmes de formation et protocoles des préposés à la manipulation
- protocoles d'introduction de nouveaux oiseaux dans le troupeau
- protocoles de gestion des oiseaux malades ou blessés
- protocoles de mise à la réforme des oiseaux, y compris à la fin des cycles de production
- un dossier des oiseaux morts survenus à la ferme afin d'assurer un suivi des taux de mortalité
- protocoles de biosécurité à la ferme.

Les vétérinaires jouent un rôle clé en aidant les producteurs à atteindre leurs objectifs en matière de santé des troupeaux. Bien que l'on communique souvent avec le vétérinaire une fois que les animaux sont malades ou blessés seulement, ils peuvent jouer un rôle important au plan proactif en aidant à l'élaboration et à la conception de systèmes de production et de pratiques préventives, si bien qu'ils devraient être considérés comme membres de l'équipe de gestion de la santé du troupeau.

EXIGENCES

Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tenir des dossiers sur la santé des oiseaux et consultez un vétérinaire lorsque vous soupçonnez la présence d'une maladie
- b. avoir un protocole écrit d'intervention en cas d'urgence et de mise en quarantaine volontaire. Reportez-vous à l'annexe F : *Protocole de mise en quarantaine volontaire*.

5.2 Prévention des maladies

La biosécurité est le terme accepté utilisé pour décrire les mesures nécessaires pour protéger les oiseaux contre l'introduction et la propagation de maladies (20). Un programme de biosécurité efficace repose sur deux principaux concepts : i) l'exclusion (tenir les maladies à l'écart du troupeau) et ii) le confinement (empêcher que la maladie se propage dans les installations ou à d'autres troupeaux) (21). La consultation d'un vétérinaire aviaire ou d'un conseiller qualifié peut aider à élaborer un programme de biosécurité convenant à des situations et besoins spécifiques (21).

Chaque secteur de la volaille a élaboré des normes complètes en matière de biosécurité, comprenant des sections détaillées sur la prévention des maladies que les producteurs commerciaux sont tenus d'observer. Ces protocoles sont basés sur les normes de biosécurité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. En ce qui concerne les exploitations non commerciales, reportez-vous à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements* pour une liste de références sur l'élaboration d'un programme de biosécurité. On peut obtenir ces manuels auprès des offices provinciaux de commercialisation.

Les protocoles de biosécurité peuvent comprendre :

- créer un périmètre autour de la zone où sont logés les oiseaux pour limiter la propagation des maladies
- gérer le site selon l'approche « tout plein/tout vide » afin de faciliter le nettoyage efficace
- utiliser de strictes procédures d'hygiène et d'assainissement pour toutes les personnes qui sont en contact avec les oiseaux
- nettoyer les installations et les équipements en préparation de la réception des oiseaux
- élaborer un programme d'assainissement des locaux, bâtiments, équipements et véhicules
- admettre seulement le personnel nécessaire dans les bâtiments abritants des volailles. S'il est nécessaire qu'il entre dans plus d'un bâtiment, un membre du personnel devrait passer des oiseaux les plus jeunes aux oiseaux les plus âgés et des oiseaux les plus sains aux oiseaux les moins sains (22)
- éviter le plus possible les contacts avec la volaille d'autres installations, surtout dans le cas de locaux où de strictes mesures sanitaires (ex. : changement complet de vêtements; douche à l'entrée, douche à la sortie) ne sont pas en vigueur
- s'assurer que les visiteurs se conforment aux protocoles de prévention des maladies et de biosécurité de la ferme
- minimiser le mouvement d'équipements et de personnel entre bâtiments
- mettre des gants propres ou se laver les mains avant de manipuler des oiseaux
- changer ou couvrir ses chaussures avant d'entrer dans les poulaillers.

Il est important de reconnaître les signes cliniques généraux de maladie chez les oiseaux. Une détection précoce peut limiter les répercussions de l'éclosion d'une maladie (21).

Les êtres humains, y compris le personnel de la ferme et les visiteurs, peuvent par inadvertance transporter des agents infectieux dans une exploitation avicole.

EXIGENCES

Un protocole de prévention des maladies ou de biosécurité doit être élaboré et respecté.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. revoir régulièrement le protocole de prévention des maladies ou de biosécurité et apporter les mises à jour qui s'imposent
- b. s'assurer que tous les membres du personnel de l'exploitation sont au courant et comprennent leurs responsabilités en adhérant au protocole de prévention des maladies ou de biosécurité.

5.2.1 Assainissement

Les installations et les équipements doivent être nettoyés et assainis régulièrement pour prévenir l'accumulation de déchets organiques et d'agents possiblement infectieux dans l'environnement des oiseaux.

Des mesures d'assainissement efficaces aideront à prévenir le transfert de maladies d'un troupeau au suivant (19).

Les désinfectants sont plus efficaces quand on les utilise sur des surfaces propres et dégagées de matières organiques comme la paille et le fumier.

Si on utilise des parcours extérieurs, ceux-ci devraient aussi être tenus propres. Il est avantageux de permettre aux aires de parcours de sécher complètement avant d'y placer des oiseaux (19).

EXIGENCES

Les bâtiments et équipements doivent être nettoyés et un désinfectant doit être appliqué suite à l'éclosion d'une maladie infectieuse.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. suivre les conseils du vétérinaire concernant la durée du vide sanitaire suite à l'éclosion d'une maladie
- b. nettoyer et assainir les bâtiments et équipements entre les troupeaux.

5.2.2 Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles

Les rongeurs, oiseaux sauvages et insectes peuvent introduire des maladies infectieuses dans les exploitations avicoles. La surveillance des poulaillers est une étape importante dans la prévention et/ou le contrôle des populations de rongeurs (23). Les dommages causés par les rongeurs prennent de nombreuses formes, y compris la consommation et la contamination des aliments, ainsi que les dommages aux bâtiments et à l'isolant. En ce qui concerne directement la santé, les rongeurs sont porteurs de nombreuses maladies, ce qui a des répercussions sur la biosécurité (23).

Il est important de reconnaître les signes d'infestation de rongeurs. Reportez-vous à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements*. Étant donné qu'il est extrêmement difficile d'éliminer les rongeurs, la prévention devrait être l'objectif premier. Les programmes de gestion qui éliminent les entrées, les sites de nid et les sources d'aliments et d'eau (23) peuvent aider à réduire les populations de rongeurs.

Il est important de contrôler les mouches dans les installations avicoles à cause des possibilités de propagation de maladies, de mortalité et de salubrité des aliments.

Un plan de contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles peut comprendre :

- surveiller régulièrement les installations à la recherche de signes d'une infestation d'animaux ravageurs ou nuisibles
- éliminer ou réduire le nombre d'endroits que les rongeurs peuvent utiliser pour s'abriter (ex. : fouillis, ordures ou végétation dense autour des bâtiments)
- stocker les aliments dans des contenants à l'épreuve des rongeurs; couvrez les contenants d'aliments et d'ordures; évitez les déversements; rendez les structures à l'épreuve des rongeurs
- empêcher les oiseaux sauvages d'entrer dans les poulaillers (ex. : vérifier et réparer les grillages aux prises d'air)
- garder au sec et à l'abri des oiseaux sauvages et autres animaux ravageurs et nuisibles les installations de stockage d'articles tels le paillis et les caisses.

EXIGENCES

Un plan de prévention et de contrôle des animaux ravageurs et nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs doit être élaboré et respecté.

5.3 Protection de la santé des oiseaux

Il est toujours préférable de prévenir les problèmes de santé du troupeau que de traiter des problèmes établis. Il existe des stratégies pour maintenir la santé du troupeau et prévenir les maladies (ex. : assainissement, surveillance, biosécurité, vaccination, probiotiques, médicaments).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter le couvoir ou le vétérinaire pour un programme de vaccination recommandé
- b. s'assurer que le personnel qui travaille avec la volaille comprend le comportement de celle-ci et qu'il peut reconnaître des signes de comportement évidents qui indiquent des problèmes de santé et/ou d'inconfort
- c. être conscient des risques régionaux ou spécifiques au troupeau pouvant affecter la santé des oiseaux et qui peuvent nécessiter des mesures préventives.

5.3.1 Surveillance de l'état de santé

Une surveillance régulière est essentielle à la détection précoce et à la correction de tous problèmes de santé ou de gestion du troupeau. La surveillance vidéo dans les poulaillers est un outil utile aux producteurs qui peut aider à observer et à gérer les troupeaux en minimisant les interventions auprès des oiseaux.

Durant l'inspection du troupeau, le personnel doit observer :

- les oiseaux malades ou blessés
- les sons de respiration anormale/respiration la bouche ouverte
- les signes de boiterie et d'incapacité de se lever
- un mauvais état corporel
- un mauvais état des plumes ou de la couverture du plumage
- le comportement
- la répartition des oiseaux dans l'ensemble du poulailler
- l'accessibilité et la disponibilité de la nourriture et de l'eau
- le bon fonctionnement des équipements
- la qualité de la litière et les conditions environnementales
- les oiseaux morts.

De plus, le personnel devrait vérifier les premiers signes de maladie. Ces signes de maladie peuvent inclure une augmentation inexplicée de la mortalité ou des changements dans la consommation de nourriture/ eau ou dans la production d'œufs. Il peut être utile de noter le nombre de mises à la réforme et pour quelles raisons (ex. : malade, ne mange pas, boite) afin d'identifier des pratiques de gestion à améliorer. La boiterie affecte le bien-être des oiseaux en causant des douleurs aux pattes et en réduisant la mobilité (8).

EXIGENCES

Des inspections du troupeau doivent être effectuées au moins deux fois par jour.

Les mortalités et les mises à la réforme doivent être consigné(e)s chaque jour.

On doit faire enquête sur les cas de maladie inattendue, de décès ou d'augmentation des taux de mortalité (ex. : consulter un vétérinaire, soumettre des échantillons à un laboratoire).

Les oiseaux morts doivent être retirés et éliminés chaque jour.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. augmenter la fréquence des inspections à plus de deux fois par jour
- b. si la mortalité inexplicée dans un poulailler augmente sur une période de 24 heures, consulter un vétérinaire
- c. surveiller de près la prise d'aliments et d'eau comme premiers indices de problèmes potentiels de santé
- d. surveiller les signes de boiterie ou d'immobilité chez les oiseaux comme premiers indices de problèmes potentiels de santé. Consulter un vétérinaire pour cerner les causes possibles, le traitement et/ou les stratégies de prévention
- e. vérifier régulièrement la présence de parasites chez les oiseaux. Si vous détectez des parasites, administrez un traitement correctif le plus tôt possible
- f. mener les inspections de manière à ne pas effrayer les oiseaux
- g. consulter d'autres conseillers (ex. : couvoir, nutritionniste, représentant du fournisseur d'aliments, compagnie de génétique, autres producteurs) au besoin pour résoudre les problèmes de santé liés à la gestion du troupeau
- h. tenir des dossiers exacts de gestion et de santé du troupeau (y compris les événements inusités tels maladies ou mortalités, événements météorologiques, problèmes d'équipements, etc.).

5.3.2 Gestion des oiseaux malades ou blessés

Les propriétaires de troupeaux, les vétérinaires et les laboratoires sont obligés de déclarer immédiatement un oiseau qui est infecté ou soupçonné d'être infecté d'une maladie à déclaration obligatoire à un vétérinaire de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La liste des maladies à déclaration obligatoire est indiquée dans la Loi sur la santé des animaux et le règlement afférent. Reportez-vous à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements.*

EXIGENCES

Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui montrent des signes évidents de douleur doivent être traités ou euthanasiés promptement (se reporter à la section 8: Euthanasie).

Les oiseaux gravement boiteux doivent être soignés, déplacés vers un enclos de rétablissement ou euthanasiés.

Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller les progrès des oiseaux traités. Si le protocole de traitement initial échoue, réévaluer les options de traitement (demandez conseil à un vétérinaire) ou avoir recours à l'euthanasie
- b. tenir des dossiers pour évaluer le succès des régimes de traitement des oiseaux malades ou blessés.

5.4 Gestion des urgences et préparation

Les protocoles de gestion des urgences peuvent protéger le bien-être des oiseaux advenant une situation d'urgence (ex. : panne de courant, incendie, inondation, mauvais temps).

En général, les couvoirs et les fermes ont recours à des équipements automatisés pour maintenir les œufs d'incubation, les poussins, les dindonneaux et les oiseaux dans des conditions convenables. Ces installations sont donc vulnérables lors de pannes de courant ou de défaillances des équipements. Il est conseillé d'avoir des systèmes d'alarme pour avertir le personnel d'un mauvais fonctionnement des équipements ainsi que des génératrices d'appoint pour fournir de l'électricité en cas de panne de courant.

Les préparatifs d'urgence comprennent : installation, entretien et mise à l'essai des équipements ou systèmes nécessaires et sensibilisation du personnel. Se reporter à l'annexe G : *Échantillon de modèle de personnes-ressources à contacter en cas d'urgence* que vous pouvez copier, remplir, plastifier et afficher dans chaque poulailler.

EXIGENCES

Un plan d'intervention en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter le bien-être des oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.

Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.

Au moins une personne responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Un système d'alimentation d'appoint ou une autre méthode doit être disponible pour assurer le bien-être des oiseaux durant une panne de courant.

Tous les dispositifs d'alarme et de sécurité intégrée, y compris la source d'alimentation d'appoint, doivent être testés régulièrement.

Autres exigences pour les couvoirs

Un système d'alarme ou de surveillance doit être en place pour alerter le personnel d'un couvoir des pannes de systèmes critiques tels le chauffage ou l'électricité.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. installer et entretenir le nombre approprié d'extincteurs dans chaque bâtiment logeant des oiseaux
- b. s'assurer qu'un approvisionnement adéquat de nourriture et d'eau soit disponible en cas de prévisions météorologiques extrêmes (ou autres événements) qui pourraient interrompre les livraisons régulières
- c. élaborer un plan d'urgence assurant l'approvisionnement en eau en cas d'interruptions des sources régulières d'approvisionnement.

6

Pratiques d'élevage

6.1 Compétence en élevage et en manipulation des oiseaux

De bonnes méthodes de manipulation sont essentielles pour prévenir le stress et les blessures et pour permettre au personnel de surveiller efficacement la santé du troupeau. Une position inversée (la tête en bas) maintenue pendant un certain temps est stressante pour les oiseaux et peut causer un inconfort (24).

EXIGENCES

Les oiseaux doivent être manipulés en tout temps d'une manière qui minimise le stress ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. minimiser le temps de tenue et de transport des oiseaux
- b. transporter les oiseaux en position verticale la tête en haut
- c. porter des vêtements d'apparence uniforme durant tout le cycle de production afin de minimiser l'excitation des oiseaux quand le personnel entre dans les installations
- d. effectuer les activités de routine de façon constante
- e. s'assurer que le déplacement des personnes et de l'équipement dans le poulailler se fait sans bruit et en douceur
- f. donner un signal facilement perceptible aux oiseaux avant d'entrer dans le poulailler afin d'éviter de les effrayer. Cette pratique est particulièrement importante lorsque l'intensité lumineuse ou sonore est plus forte à l'extérieur qu'à l'intérieur du poulailler
- g. relâcher les poulets en les déposant par terre sur leurs pieds ou en les laissant tomber d'une faible hauteur qui leur permet d'atterrir normalement les pieds en premier. Éviter de les relâcher d'une manière qui les oblige à voler
- h. porter les dindons lourds par les deux pattes et une aile et les relâcher délicatement par terre sur leurs poitrines
- i. déposer délicatement les petits dindons les pieds en premier ou sur leurs poitrines.

6.2 Réception et couvaie des poussins et dindonneaux

On doit accorder des soins spéciaux pour faire en sorte que les poussins et dindonneaux nouvellement arrivés s'adaptent bien à leur nouvel environnement. Ils doivent être protégés contre les changements soudains de température et pouvoir repérer la nourriture et l'eau.

Une rétroaction quant à l'état, la mortalité et le rendement des poussins et dindonneaux peut aider les couvoirs à évaluer leurs protocoles de gestion et de transport.

Les critères d'évaluation peuvent comprendre :

- vigilance : un poussin ou dindonneau alerte a des yeux brillants et grand ouverts et semble curieux
- vigueur : un poussin ou dindonneau vigoureux est instantanément actif quand on le dérange et ne montre aucun signe de faiblesse
- état : un poussin ou dindonneau en bon état sera ferme. Le duvet n'est pas en touffes, il n'y a aucun signe de déshydratation et le nombril est guéri. Un nombril non guéri peut devenir un point d'accès aux infections bactériennes. Les poussins/dindonneaux doivent être manipulés pour en évaluer l'état

- température corporelle : la température corporelle normale des dindonneaux est de 39,4-40,6 °C (102,9-105,1 °F) et celles des poussins de 40,0-40,7 °C (104,0-105,3 °F)
- comportement : les poussins ou dindonneaux ne devraient pas montrer de signes de détresse (ex. : regroupement, respiration la bouche ouverte, vocalisation excessive)
- état normal : un poussin ou dindonneau normal n'a aucune difformité ou anomalie apparente. Ces anomalies apparentes peuvent consister en des orteils ou becs tordus, des pattes infirmes ou écartées, etc.

EXIGENCES

Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, litière) avant l'arrivée des poussins et dindonneaux de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.

Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer l'état physique des poussins et dindonneaux.

Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins et dindonneaux ne prennent froid ou aient trop chaud durant le processus de déchargement.

Tous les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux, doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress.

Les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, ne doivent pas être relâchés de hauteurs qui pourraient causer des blessures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. ne laisser pas tomber les poussins et dindonneaux de hauteurs de plus de 15 cm (5,9 po) sur une surface dure ou de plus de 30 cm (11,8 po) sur une surface molle
- b. inspecter les poussins et dindonneaux immédiatement à l'arrivée. Documenter tout problème et fournissez une rétroaction au couvoir
- c. fournir des sources d'aliment et d'eau supplémentaires (plateaux ou papier, bacs ou bouteilles) pour assurer que les poussins et dindonneaux peuvent repérer facilement la nourriture et l'eau
- d. surveiller les poussins et dindonneaux pour vous assurer qu'ils peuvent accéder à la nourriture et à l'eau
- e. vérifier les poussins plus de deux fois par jour durant la couvaie. Les dindonneaux peuvent devoir être vérifiés plus souvent
- f. augmenter la fréquence de la surveillance si vous observez une des situations suivantes : regroupement ou entassement, inactivité, nombreuses morts subites (dindonneaux), taux élevé de mortalité précoce ou problèmes d'équipement
- g. empêcher les poussins et dindonneaux de se regrouper ou de s'entasser les uns sur les autres dans les coins des enclos
- h. confirmer les températures dans les zones de couvaie au niveau des poussins et dindonneaux

Pratiques supplémentaires recommandées pour les dindonneaux

- i. utiliser des anneaux de couvaie circulaires ou ovales durant les sept premiers jours de la vie
- j. s'assurer que les réchauds de couvaie sont suspendus au-dessus du centre de chaque anneau de couvaie.

6.3 Transfert des oiseaux

Certains oiseaux peuvent être déplacés entre installations (ex. : à des poulaillers de croissance ou de reproduction) à la ferme ou à d'autres exploitations (se reporter à la section 7 : *Transport*). Ceci peut être une période stressante pour les oiseaux.

On doit administrer des soins spéciaux pour s'assurer que les oiseaux nouvellement arrivés s'adaptent bien à leur nouvel environnement. Ils doivent être protégés contre les changements soudains de température, être en mesure de repérer la nourriture et l'eau et s'adapter à leur nouvel environnement physique et social.

EXIGENCES

Les installations doivent être préparées (ex. : chaleur, nourriture, eau) à recevoir les oiseaux avant leur arrivée.

Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement afin d'évaluer l'état physique des oiseaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. inspecter les oiseaux dès leur arrivée et surveillez souvent afin de vous assurer qu'ils s'adaptent à leur nouvel environnement physique et social, qu'ils sont en mesure de repérer la nourriture et l'eau, et d'y accéder
- b. choisir un temps de transfert en fonction de la météo. Éviter de déplacer les oiseaux durant des périodes de chaleur extrême. Le transfert des reproducteurs le plus tôt possible dans la journée leur permettra de bien s'établir dans leur nouvel environnement
- c. éviter les événements stressants comme la vaccination ou l'épointage du bec dans les 10 jours précédant le transfert.

6.4 Gestion de la reproduction : reproducteurs de poulets à chair

Les reproducteurs de poulets à chair sont élevés naturellement en gardant des enclos mixtes de poules et de coqs. Le rapport coqs/poules est important pour assurer une reproduction efficace et une hiérarchie sociale stable. La proportion appropriée de coqs dans un groupe varie selon la souche des oiseaux, mais elle se situe généralement entre 6 et 10 % de coqs. Les enclos contenant trop de coqs peuvent montrer des niveaux d'agression plus élevés et les poules peuvent être stressées par un nombre trop élevé de tentatives d'accouplement. Il importe également que les poules et les coqs se trouvent à des stades compatibles de maturité et de taille corporelle.

Les poulettes et les coqs peuvent être élevés séparément puis rassemblés dans le poulailler de ponte. De plus, des coqs d'appoint peuvent être introduits dans les groupes de poules tout au long de la période de ponte. Il est important de vérifier, avant le rassemblement, que les programmes de vaccination des groupes de poulettes/poules et de coqs sont compatibles de sorte à protéger la santé et le bien-être des oiseaux durant le stade de ponte.

Certains oiseaux achetés comme poules sont en fait des coqs et, si on les garde dans le troupeau, le rapport coqs/poules sera modifié, affectant ainsi l'allocation d'aliments et le niveau d'agression. De plus, en gardant dans le troupeau les coqs dont le sexe a été identifié incorrectement on risque des blessures aux poules parce que les traitements des orteils n'ont pas été effectués.

EXIGENCES

Les programmes de croissance, d'alimentation et d'éclairage doivent être gérés de manière à ce que les femelles arrivent à maturité en même temps ou avant les mâles.

Les interactions sociales entre mâles et femelles doivent être surveillées. Si les poules évitent activement les coqs, il faut réduire le nombre de coqs jusqu'à ce que l'interaction sociale, y compris le comportement d'accouplement, soient normaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- ajuster les protocoles de gestion de la reproduction de manière à améliorer le comportement d'accouplement des reproducteurs de poulets à chair dans les troupeaux subséquents
- retirer les oiseaux dont le sexe a été identifié incorrectement
- introduire les nouveaux coqs dans les enclos peu de temps avant l'extinction des lumières en soirée afin de réduire les combats
- s'assurer que les programmes de vaccination des groupes sources soient compatibles avant de rassembler les oiseaux. Consulter votre vétérinaire
- retirer les coqs excessivement agressifs.

6.5 Gestion de la reproduction : reproducteurs de dindons

6.5.1 Prélèvement de sperme et insémination artificielle

En raison de leur grande taille, les dindons reproducteurs sont généralement reproduits par insémination artificielle. Les femelles en ponte doivent être manipulées délicatement en tout temps afin de protéger leur bien-être et leur productivité.

EXIGENCES

Les dindons lourds et les dindes doivent être manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress à tous les niveaux des procédés de collecte de sperme et d'insémination artificielle.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- éviter de sur-stimuler les dindons lourds durant le prélèvement, sinon des blessures pourraient en résulter. Accorder un repos de 3-4 jours aux dindons lourds qui ont un saignement cloaque durant le prélèvement
- après le prélèvement, relâcher les dindons lourds lentement et déposer les délicatement au sol.

6.5.2 Gestion des dindes couveuses

Les dindes couveuses sont celles qui cessent de pondre, préférant plutôt incuber leurs œufs. La prévention et la gestion du comportement de couvaison pour maintenir la ponte est un élément important de la production des dindons de reproduction. Les signes de couvaison peuvent comprendre temps prolongé au nid, déclin dans la production d'œufs, protection du nid, vocalisations accrues, réduction de la prise d'aliments et refus de bouger (25). Les facteurs qui favorisent le comportement de couvaison comprennent : précocité sexuelle, température élevée, éclairage non uniforme ou de faible intensité, œufs laissés trop longtemps dans les nids, enclos avec coins ou zones isolées et ne pas obliger les dindes à sortir du nid lors de la collecte des œufs (25).

On peut normalement empêcher la couvaison en gérant la routine des dindes de façon à ce qu'elles ne deviennent pas trop confortables; ceci les empêchera de s'installer pour couvrir leurs œufs. Le défi consiste à empêcher la couvaison sans toutefois déranger les dindes au point où elles cessent de pondre. De bonnes habitudes de nidification s'établissent normalement durant les trois premières semaines de la période de ponte.

EXIGENCES

Les mesures prises pour décourager les dindes d'adopter un comportement de couvaison ne doivent pas compromettre le bien-être des dindes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. mettre en place un programme de gestion de la couvaison qui inclut la surveillance dès le début de la maturité sexuelle chez les dindes. Gérer l'environnement de ponte et la routine de collecte des œufs de manière prévenir les œufs pondus au sol et la couvaison
- b. utiliser des enclos de couvaison pour aider à gérer les dindes couveuses.

6.6 Gestion des œufs d'incubation

Une bonne manipulation et un stockage adéquat des œufs d'incubation sont des facteurs importants qui favorisent le développement d'embryons sains et minimisent la mortalité des embryons.

EXIGENCES

Les œufs d'incubation doivent être manipulés et stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. procéder à la collecte des œufs au moins trois fois par jour
- b. protéger les œufs contre les fluctuations imprévues de température
- c. maintenir l'humidité relative à des niveaux durant le stockage des œufs qui préviennent les pertes excessives d'humidité
- d. identifier clairement les œufs au sol ou les œufs lavés. Disposer des œufs fissurés et excessivement sales
- e. placer les œufs sur des plateaux gros bout vers le haut
- f. consulter le couvoir avant de nettoyer et d'assainir les œufs. Utiliser un protocole approuvé le plus tôt possible après la collecte.

6.7 Gestion des comportements nuisible

Le picage des plumes peut être un problème dans les troupeaux de dindons et les troupeaux de reproducteurs, surtout s'il évolue vers le cannibalisme. On comprend mal la cause sous-jacente de ce comportement. Toutefois, on a dégagé plusieurs facteurs de risque qui peuvent déclencher des flambées de picage des plumes – surtout si plus d'un facteur contributif surviennent simultanément (adapté de (2) (26)) :

- déplacer les oiseaux de l'installation d'élevage aux installations de reproduction et de ponte
- troupeaux plus légers ou inégaux avec fortes variations du poids des oiseaux
- densité de peuplement
- changements dans l'alimentation et/ou carences alimentaires

- restriction alimentaire
- changements dans l'environnement : météo, bruits soudains inattendus, mauvais fonctionnement de l'équipement, etc.
- maladies et animaux ravageurs ou nuisibles – surtout le pou rouge et la vermine
- changements dans l'intensité lumineuse et les programmes d'éclairage.

L'enrichissement peut jouer un rôle important dans la prévention et l'atténuation du picage des plumes et du cannibalisme (27).

EXIGENCES

Des mesures doivent être prises pour gérer le comportement des oiseaux à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. retirer les oiseaux excessivement agressifs
- b. tamiser l'éclairage pour une courte période afin de contrôler une flambée d'agression lorsque les autres interventions ont échoué et seulement en dernier recours
- c. structurer l'environnement d'élevage d'une manière qui ressemble étroitement à l'environnement de production. Les facteurs à considérer comprennent : les types de mangeoires et d'abreuvoirs, les sources et intensités de lumière, le régime alimentaire, fourniture de perchoirs et de plateformes
- d. considérer que le déplacement d'oiseaux entre groupes déclenchera des ajustements au niveau de la hiérarchie sociale établie
- e. s'assurer que l'éclairage est uniforme dans toutes les zones. Éviter les endroits fortement illuminés ou les forts rayons lumineux dans les enclos parce que ceux-ci peuvent déclencher des flambées de picage des plumes
- f. considérer d'autres types d'éclairage
- g. s'assurer que le régime alimentaire est bien équilibré
- h. minimiser les changements dans la routine d'alimentation
- i. diluer les régimes alimentaires pour atténuer les effets des régimes alimentaires contrôlés
- j. faire tous les efforts pour gérer les reproducteurs de manière à ce que des altérations physiques comme l'épointage du bec ne soient pas nécessaires
- k. prévoir un aménagement (ex. : ballots de paille, autre matériau de picorage) pour rediriger le comportement de picage des plumes
- l. lorsque des épisodes se sont produits, enquêter sur les facteurs possibles (ex. : nutrition, éclairage, enrichissement, génétique, densité de peuplement, rapport mâles/femelles) qui peuvent contribuer au picage des plumes et au cannibalisme et apporter les ajustements nécessaires pour les troupeaux subséquents.

6.8 Altérations physiques

Le chaponnage est la procédure consistant à enlever les testicules des coqs de manière à influencer leur croissance et la qualité résultante de leur chair. Étant donné que les testicules de l'oiseau sont internes, la castration est une procédure chirurgicale, habituellement effectuée sans anesthésie. Il s'agit donc d'un procédé invasif et douloureux. Cette procédure n'est pas normalement pratiquée au Canada.

Pour éviter les flambées de picage des plumes, les poussins et dindonneaux de reproducteurs sont souvent soumis à l'épointage du bec dans les couvoirs. Au besoin, cette procédure a parfois lieu à l'âge adulte. On relève moins de douleurs et de complications associées au traitement initial du bec lorsque la procédure est effectuée tôt dans la vie au couvoir, même quand une recoupe est nécessaire plus tard, plutôt que l'exécution de la procédure quand les oiseaux sont plus vieux (28) (29) (30).

La génétique et les pratiques de gestion peuvent déterminer si ces altérations sont bénéfiques pour des oiseaux donnés sur une ferme donnée (9).

EXIGENCES

Les coqs ne doivent pas être chaponnés sauf sous la supervision d'un vétérinaire et avec un moyen de contrôle de la douleur.

L'époinçage du bec doit être effectué seulement par des personnes compétentes.

L'époinçage initial du bec doit être effectué sur des reproducteurs de poulet à chair qui n'ont pas plus de 10 jours, sauf si nécessaire pour contrôler une flambée de cannibalisme.

L'équipement doit être bien entretenu et réglé avant l'exécution de tout époinçage du bec.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- ne pas époincer les becs plus que la repousse, de sorte que 6 mm (~ ¼ po) est la différence maximum entre la partie supérieure et inférieure du bec au second traitement des becs de dindons reproducteurs
- procéder aux altérations physiques tôt dans la vie, de manière à réduire le risque et la gravité d'effets secondaires et à assurer le temps de rétablissement le plus court
- s'assurer que l'époinçage du bec des reproducteurs de dindon, lorsque jugé nécessaire, a été effectué au couvoir. Autrement, faire l'époinçage initial du bec avant l'âge de 10 jours
- adopter des pratiques de gestion qui réduisent le besoin d'altérations physiques.

6.9 Mue contrôlée

Une mue contrôlée induite par privation de nourriture et d'eau n'est pas pratiquée au Canada et n'est pas reconnue comme une bonne pratique de production. Cependant, advenant une situation qui met en danger la survie d'une souche ou d'une lignée, qui menace l'approvisionnement en œufs d'incubation et, par conséquent, lorsque la vie d'un troupeau reproducteur doit être prolongée, une mue contrôlée peut être appliquée à des oiseaux en santé sous la supervision d'un vétérinaire aviaire. Les techniques qui impliquent la privation de nourriture et d'eau ont des effets négatifs sur le bien-être des oiseaux (31). Des méthodes autres qu'une privation prolongée de nourriture et d'eau sont disponibles pour la mue contrôlée. La mue contrôlée peut être accomplie principalement par des programmes d'éclairage et la formulation du régime alimentaire.

EXIGENCES

Les pratiques de mue contrôlée doivent se faire sous la supervision d'un vétérinaire. Seuls les oiseaux en santé doivent être sélectionnés pour la mue.

Les aliments et l'eau ne doivent pas être retirés pour déclencher la mue.

7

Transport

Le transport de la volaille est une responsabilité partagée entre toutes les parties intéressées. Le présent Code porte sur le processus de transport qui se déroule à la ferme et qui est donc sous le contrôle du producteur. Les renseignements concernant le transport de la volaille au-delà de la ferme sont couverts dans le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : transport*. Reportez-vous à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements*.

On reconnaît que le processus de transport (qui comprend la capture, le chargement, le transport et la mise en attente) est cause de stress et comporte des risques de blessure (32).

Les exigences fédérales en matière de transport des animaux sont couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (10).

7.1 Évaluation aux fins du transport

On devrait faire tous les efforts pour charger seulement les oiseaux qui ont la capacité de supporter la durée attendue du processus de transport. Les oiseaux peuvent être exclus en raison de blessure, fatigue, mauvais état de santé, détresse ou toute autre cause. Le bien-être des oiseaux doit être la première considération. On reconnaît que les producteurs avicoles manipulent souvent de grandes quantités d'oiseaux, ce qui rend difficile l'inspection de chaque oiseau.

Par temps frais ou froid, on doit appliquer des procédures appropriées, si les oiseaux sont mouillés, pour éviter l'hypothermie durant le transport (ex. : ajouter de la litière aux endroits humides dans le poulailler, clôturer les endroits humides, ajuster la ventilation).

EXIGENCES

En préparation pour le transport, le troupeau doit être évalué en termes d'aptitude au transport et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés ou transportés selon des dispositions spéciales¹ aux seules fins d'évaluation ou de traitement vétérinaire.

Les oiseaux mouillés sont fragilisés² et ne doivent pas être chargés par temps froid s'il y a risque que les oiseaux prennent froid.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- acclimater progressivement les oiseaux logés à des températures plus fraîches avant la capture et le chargement
- communiquer avec le transporteur et/ou le transformateur au sujet de tous changements dans l'état du troupeau avant le chargement
- suivre les lignes directrices des transformateurs en ce qui concerne la fourchette de taille acceptable des oiseaux expédiés.

¹ Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise 4 conditions à remplir lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires (10).

² Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit «fragilisés». Le paragraphe 140 (1) (c) (d) spécifie les conditions à respecter lors du transport d'animaux fragilisés (10).

7.2 Préparation en vue du chargement et du transport

7.2.1 Considérations avant le chargement

Les retards peuvent affecter négativement le bien-être des oiseaux. Les parties intéressées devraient ajuster les heures de chargement, de départ et de transport ainsi que les routes à emprunter pour éviter les possibilités de retard.

Les conditions environnementales peuvent nuire considérablement au confort et au bien-être des oiseaux durant le chargement et le transport. Les procédures de manipulation, les densités de chargement et l'heure du chargement peuvent devoir être ajustées en conséquence.

EXIGENCES

Les conditions du troupeau et de l'environnement, ainsi que la durée prévue du transport, doivent être prises en considération lors du chargement des oiseaux en vue de leur transport.

Le nombre d'oiseaux dans chaque contenant doit être déterminé avant le chargement, en prenant en considération la surface disponible des contenants de transport, la taille et le poids corporels, les conditions générales de l'environnement et la durée du transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- ajuster l'heure du jour pour le chargement pour protéger le bien-être des oiseaux lorsque nécessaire (ex. : prévisions météorologiques, retards chez le transformateur)
- réduire les densités de chargement par temps chaud. Se reporter à l'annexe H: *Lignes directrices Humidex pour le chargement de la volaille.*

7.2.2 Alimentation et eau : avant le chargement

On soustrait normalement les oiseaux à la nourriture avant le transport pour assurer que leur tube digestif soit vide, afin de réduire les risques de contamination des carcasses à l'abattage. Les temps de jeûne sont normalement déterminés par le transformateur. Cependant, les durées totales de jeûne ne devraient pas être excessives de manière à affecter négativement le bien-être des oiseaux (c.-à-d. faim).

Quand on planifie le retrait de la nourriture à la ferme, il est important de considérer plusieurs facteurs qui ont des répercussions sur le bien-être des oiseaux, notamment le temps requis pour vider l'intestin avant la transformation, le temps requis pour capturer et charger les oiseaux, la distance jusqu'à l'installation de transformation et la durée prévue de transport, la durée d'attente prévue et la durée de transformation prévue. La durée pendant laquelle les animaux sont considérés comme étant sans aliments et eau est couverte dans *le Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (10).

EXIGENCES

Le retrait de nourriture avant le transport doit être géré de manière à minimiser la période pendant laquelle les oiseaux sont sans nourriture.

L'eau doit être disponible aux oiseaux jusqu'au début de la capture.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- éviter d'alimenter les oiseaux au moins 3 heures et préférablement 6 heures avant la capture. Viser à ce que les oiseaux soient sans aliments pas plus de 24 heures avant l'heure d'abattage prévue.

7.2.3 Oiseaux laissés dans les poulaillers

Un programme d'inspection et de réforme quotidien est un élément important de la gestion du troupeau. Ce genre de programmes réduira la mise à la réforme avant et après le chargement et améliorera l'efficacité des processus d'attrapage et de chargement. En dépit de la mise à la réforme avant le transport, il y aura probablement des oiseaux qui seront jugés inaptes au transport ou non vendables durant la capture et le chargement.

EXIGENCES

Les oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport et qui ne sont pas euthanasiés doivent continuer d'être soignés en conformité des sections pertinentes du présent Code (ex. : aliments et eau, température, ventilation).

7.3 Procédures de capture, de chargement et de déchargement

Une manipulation soigneuse des oiseaux durant la capture, le chargement et le déchargement réduira la peur et minimisera les blessures. Se reporter à l'annexe K : *Ressources pour plus de renseignements.*

Les dindons lourds peuvent avoir de la difficulté à marcher sur de longues distances. Les dindons qui refusent de marcher ne sont pas nécessairement infirmes et ont peut-être tout simplement besoin de se reposer.

EXIGENCES

Les équipes de capture doivent être surveillées par une personne compétente.

Les oiseaux doivent être manipulés de manière à minimiser le stress et/ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés seulement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pour apporter son aide tout au long du processus de capture et de chargement.

Tout l'équipement de capture et de chargement doit être utilisé par des personnes compétentes.

La zone de capture doit promouvoir une manipulation et une capture sécuritaires et sans cruauté (ex. : soulever et retirer les mangeoires et les abreuvoirs avant la capture).

Les oiseaux doivent être à l'endroit une fois chargés dans les contenants.

Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés et arrimés aux véhicules d'une manière qui les empêche de bouger durant le transport et qui minimise le stress et/ou les blessures aux oiseaux³.

Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à permettre à tous les oiseaux de reposer sur le sol en même temps lorsque distribués également, tout en prévenant les mouvements excessifs à l'intérieur du contenant.

Aucune partie des oiseaux ne doit déborder des contenants de manière qui pourrait causer des blessures ou nuire au mouvement.

³ Selon le paragraphe 150 (4) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux, « Il est interdit de confiner ou de transporter un animal dans une caisse, sauf si elle est arrimée au véhicule de manière à empêcher qu'elle bouge durant le transport. » (10).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer qu'un représentant de l'exploitation (ex. : propriétaire, travailleur) observe le processus de capture et de chargement pour assurer une manipulation sans cruauté des oiseaux et qu'il intervienne au besoin
- b. régler les ventilateurs du poulailler et les autres dispositifs de manière à éviter que l'air ne souffle sur les oiseaux chargés à bord des camions par temps froid
- c. s'assurer que la capture et le chargement se font promptement et efficacement de manière à minimiser le stress des oiseaux
- d. tamiser les lumières dans la mesure du possible ou utilisez une lumière bleue durant la capture pour réduire le stress des oiseaux
- e. utiliser une méthode à enclos pour contrôler le mouvement et empêcher l'entassement des oiseaux
- f. placer les contenants le plus près possibles des oiseaux pour minimiser la manipulation
- g. s'assurer que les oiseaux sont capturés et portés correctement compte tenu de leur espèce et de leur poids et des capacités du préposé à la capture
- h. minimiser le transfert des oiseaux d'une personne à l'autre
- i. surveiller la fatigue des travailleurs parce que celle-ci affecte le bien-être des oiseaux
- j. déplacer les dindons lourds en petits groupes pour éviter les entassements et l'épuisement
- k. par temps chaud, éviter de charger pendant la période la plus chaude de la journée. Lorsque possible, procéder au chargement durant la nuit
- l. éviter que les oiseaux ne deviennent mouillés durant le chargement et le déchargement par temps froid
- m. vérifier qu'il n'y a pas d'oiseaux en liberté dans la zone de chargement et les environs avant le déplacement des véhicules.

7.4 Équipement et contenants de capture et de chargement/déchargement

Il importe que l'équipement et les contenants utilisés et que les procédures en place pour le chargement et le déchargement des oiseaux minimisent le stress et/ou les blessures chez les oiseaux.

EXIGENCES

La conception, la construction, l'espace, l'état de fonctionnement et l'utilisation des contenants et de l'équipement doivent permettre de charger, transporter et décharger les oiseaux d'une manière qui minimise le stress et/ou les blessures.

Les convoyeurs utilisés pour le chargement des contenants remplis d'oiseaux vivants doivent empêcher l'inclinaison des contenants causant l'entassement des oiseaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser des contenants qui permettent la circulation ininterrompue de l'air.

7.5 Conception et entretien des installations

Une conception adéquate permettant l'accès aux véhicules de transport améliore grandement la manipulation sans cruauté de la volaille. Ceci comprend la conception intérieure et extérieure, l'entretien des bâtiments, les cours et les zones de chargement pour faciliter le chargement et le déchargement de la volaille en tout temps de l'année et par toutes conditions météorologiques.

EXIGENCES

Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou l'aménagement de cours ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de la façon de faire entrer et sortir les oiseaux des poulaillers dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion semi-remorque) et les installations.

Les ouvertures par lesquelles passent les oiseaux doivent être assez grandes pour assurer que le transfert des oiseaux puisse causer un minimum de blessures.

Les voies d'accès et les cours doivent être entretenus de manière à faciliter un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter les parties intéressées (ex. : transformateurs, équipes de capture, transporteurs) lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers et cours existants, de manière à ce que les installations puissent recevoir les véhicules et l'équipement en toute sécurité
- b. veiller à ce que la conception du bâtiment décourage le transfert d'oiseaux d'une personne à l'autre
- c. adapter la conception du bâtiment à l'équipement d'attrapage et de chargement utilisé et prévoir un nombre suffisant de portes ou d'ouvertures de taille suffisante
- d. niveler et entretenir les voies d'accès et les cours en procédant régulièrement au nivelage, déneigement et à l'application de sel et/ou de sable
- e. s'assurer que les zones de chargement/déchargement, l'éclairage et l'équipement permettent une manipulation des oiseaux efficace et sans cruauté
- f. aménager les installations de manière à minimiser le risque que les oiseaux deviennent mouillés durant le processus de chargement
- g. protéger les entrées de porte contre les chutes de glace et de neige.

8

Euthanasie

L'euthanasie se définit comme « le processus consistant à mettre fin à la vie d'un animal d'une manière qui minimise ou élimine la douleur et la détresse » (33). Elle se caractérise par une perte de conscience rapide et irréversible (insensibilité), suivie d'une mort prompte (34) (35).

Pour soulager la douleur et les souffrances quand il n'existe aucune possibilité raisonnable de rétablissement, l'euthanasie des oiseaux est nécessaire.

L'adoption d'un processus décisionnel en matière d'euthanasie et la prestation d'une formation en techniques d'euthanasie peuvent aider à faire en sorte que l'euthanasie nécessaire soit effectuée en temps opportun. Les protocoles qui incluent une perte de conscience irréversible des oiseaux avant l'étape finale de mise à mort peuvent aider à rehausser l'efficacité de l'euthanasie.

8.1 Euthanasie dans les couvoirs

Les couvoirs euthanasient les poussins et dindonneaux qui sont blessés, mal formés ou souffrants ainsi que ceux qui ne peuvent être mis en marché. Certains œufs non éclos contiennent des embryons vivants qui peuvent devoir être euthanasiés. Les embryons non éclos qui ont passé le point médian de la durée d'incubation sont suffisamment développés pour être sensibles à la douleur (4).

EXIGENCES

On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les poussins et dindonneaux. Se reporter à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie.

Les œufs pouvant contenir des embryons vivants qui ont été réformés doivent être euthanasiés. Se reporter à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie.

8.2 Prise de décision en matière d'euthanasie

Il importe que tous ceux appelés à travailler avec les oiseaux soient formés de manière à pouvoir reconnaître un comportement normal ainsi que les signes de douleur, blessure, maladie et détresse qui indiquent que l'euthanasie peut être nécessaire.

Il est important d'euthanasier sans tarder les oiseaux :

- dont le rétablissement est improbable
- qui ne répondent pas au traitement et aux protocoles de rétablissement
- qui montrent des signes de détresse et douleurs chroniques, sévères ou débilitantes
- qui sont incapables d'accéder à la nourriture et à l'eau
- qui sont incapables de se tenir debout ou de marcher, ou
- qui montrent des signes certains de perte de poids/déficience de l'état corporel.

L'élaboration d'un protocole décisionnel en matière d'euthanasie peut guider le personnel dans la prise de décisions cohérentes quand les oiseaux doivent être euthanasiés. Se reporter à l'annexe I : *Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie.*

EXIGENCES

Le personnel doit être compétent dans la prise de décisions opportunes en matière d'euthanasie.

Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui affichent des signes évidents de douleur doivent être traités promptly ou euthanasiés par un personnel compétent.

Les oiseaux isolés à des fins d'observation doivent être surveillés au moins deux fois par jour et réévalués en fonction de la poursuite du rétablissement ou euthanasiés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. avoir des lignes directrices écrites pour aider le personnel à prendre des décisions en matière d'euthanasie. Se reporter à l'annexe I : *Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie*
- b. se reporter à l'annexe J : *Euthanasie rapide des poussins et des dindonneaux en mauvais état physique* pour plus de renseignements sur la façon d'identifier les poussins et dindonneaux qui devraient être euthanasiés.

8.3

Compétences et connaissances relatives à l'euthanasie

L'application avec succès de toute méthode d'euthanasie dépend de plusieurs facteurs, y compris la compétence et l'engagement du personnel qui effectue la procédure (33). Le personnel chargé de l'euthanasie des oiseaux doit recevoir la formation et être supervisé périodiquement pour assurer le maintien des compétences. Le personnel doit comprendre l'importance d'une euthanasie prompte et efficace pour réduire la souffrance des animaux.

Les membres du personnel travaillant avec les oiseaux ne sont pas tous en mesure d'euthanasier les oiseaux ou n'ont pas tous la force physique ou les aptitudes requises. Ceci peut avoir une incidence sur l'efficacité de la méthode d'euthanasie. La fatigue de l'opérateur peut avoir une incidence sur le bien-être des animaux (33). L'attitude générale envers l'euthanasie devrait être considérée afin d'assurer que le personnel est à l'aise avec les méthodes utilisées.

La formation/compétence comprend, sans toutefois s'y limiter : les méthodes d'euthanasie, l'évaluation de l'insensibilité et de la mort, l'utilisation et l'entretien de l'équipement et l'élimination des carcasses.

EXIGENCES

Toutes les personnes responsables d'effectuer l'euthanasie doivent être compétentes dans les méthodes et protocoles d'euthanasie utilisés à la ferme.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que les employés nouvellement formés à la tâche d'euthanasier puissent démontrer leurs compétences sur des oiseaux morts avant d'appliquer la méthode sur des oiseaux vivants
- b. superviser les employés jusqu'à ce qu'ils aient démontré qu'ils ont acquis la compétence nécessaire en conformité des protocoles approuvés
- c. évaluer les aptitudes/compétences des préposés à l'euthanasie des oiseaux au moins une fois par année
- d. élaborer des protocoles d'euthanasie et faites en la revue annuellement. Revoir les protocoles avec le personnel et avisez-le de toutes les modifications découlant de ces examens annuels.

8.4 Méthodes d'euthanasie

De nombreux facteurs doivent être pris en compte dans le choix d'une méthode d'euthanasie. Quelle que soit la méthode choisie, ce qui en détermine le succès est le fait qu'on peut l'appliquer de façon cohérente et que les oiseaux perdent conscience rapidement et avec un minimum de douleur et de détresse.

Il faut considérer les points suivants dans le choix d'une méthode d'euthanasie (adapté de 36) :

- le degré de douleur et de détresse occasionnée par la méthode d'euthanasie
- la taille ou le poids des oiseaux
- le degré de contention nécessaire
- le niveau d'adresse et d'aisance de la personne qui applique la méthode spécifique d'euthanasie; l'impact sur le personnel
- l'accès immédiat à l'équipement nécessaire pour une euthanasie rapide à tous les endroits
- la sécurité des personnes
- l'utilisation et l'élimination des carcasses.

EXIGENCES

On doit utiliser une méthode appropriée, décrite à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie pour euthanasier les oiseaux.

Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui minimise la douleur et la souffrance.

Tout l'équipement utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. avoir une méthode d'euthanasie de rechange immédiatement disponible
- b. nettoyer l'équipement d'euthanasie au besoin afin d'en maintenir l'efficacité
- c. évaluer les causes d'une euthanasie non efficace (ex. : erreur humaine, défaillance du matériel) et prendre les mesures correctives qui s'imposent.

8.5 Confirmation de l'insensibilité et de la mort

La mort peut ne pas se produire immédiatement, mais elle est le résultat d'une défaillance respiratoire et cardiaque éventuelle pouvant prendre plusieurs minutes (36). Il est donc essentiel que les oiseaux soient insensibilisés rapidement et irréversiblement jusqu'à la mort. Pour cette raison, les méthodes d'euthanasie qui affectent le cerveau sont privilégiées (34).

L'application immédiate de la même méthode d'euthanasie approuvée ou d'une autre méthode d'euthanasie approuvée est requise quand on observe des signes de sensibilité. Les signes de sensibilité comprennent :

- l'oiseau cligne de l'œil quand on touche la surface de l'œil (réflexe cornéen)
- respiration rythmique (observez un mouvement abdominal dans la région du cloaque)
- vocalisation (autre que l'exhalation qui survient quand les poumons se dégonflent).

L'absence de tels signes indique que l'oiseau est insensible. La mort est confirmée par l'arrêt de la respiration et des battements du cœur. Il n'est pas nécessaire d'évaluer la sensibilité ou de confirmer la mort quand la macération ou la décapitation sont utilisées en raison de l'efficacité éprouvée de ces méthodes.

EXIGENCES

Les oiseaux doivent être inspectés à la recherche de signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie.

Si on observe des signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie, une seconde application de la méthode d'euthanasie ou d'une autre méthode doit être administrée immédiatement.

La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

9

Dépeuplement à grande échelle

Le dépeuplement à grande échelle fait allusion à l'abattage de troupeaux entiers ou d'un grand nombre d'oiseaux, mais cette pratique n'est pas habituelle. Dans certaines circonstances, toutefois, de grands nombres d'oiseaux doivent être éliminés à la ferme comme mesure d'urgence découlant d'une manifestation de maladie ou d'un sinistre naturel par exemple. De plus, les événements imprévus (comme les conflits/interruptions de travail, les perturbations du marché, les conditions climatiques extrêmes, la salubrité des aliments, etc.) ainsi que l'élimination routinière de troupeaux reproducteurs en fin de production (c.-à-d. aucun accès à un transformateur local) peuvent faire appel au dépeuplement de troupeaux entiers ou d'un nombre élevé d'oiseaux en un seul coup.

Dans certains cas, des représentants du gouvernement peuvent participer au processus décisionnel et de dépeuplement. Le dépeuplement d'un troupeau entier ou d'un groupe d'oiseaux peut consister en l'application de techniques d'euthanasie mais toutes les méthodes utilisées pour le dépeuplement à grande échelle ne répondent pas nécessairement aux critères d'euthanasie (33). En dépit de ce qui précède, les méthodes utilisées pour le dépeuplement d'un nombre élevé d'oiseaux doivent, selon les circonstances, être le plus humanitaires possible.

Un plan de dépeuplement de troupeaux entiers ou d'un nombre élevé d'oiseaux contiendra les lignes directrices à suivre en supposant la manifestation d'une maladie ou d'autres sinistres naturels. Ce plan doit être revu régulièrement et mis à jour au besoin à mesure que de meilleures et nouvelles méthodes seront mises au point et approuvées.

Le plan de dépeuplement doit inclure (adapté de (37)) :

- la(les) méthode(s) de dépeuplement
- les considérations en matière de biosécurité
- l'identification des personnes qui ont reçu une formation adéquate en la matière pour surveiller et participer au processus
- les procédures de production de rapports destinés aux autorités compétentes
- les procédures de sécurité pour les membres du personnel.

Les personnes qui participent au dépeuplement d'un nombre élevé d'oiseaux, en particulier lorsque les oiseaux sont en santé, peuvent subir un stress émotionnel (38). Qui plus est, ces personnes peuvent être sujettes à un épuisement physique surtout lorsque des méthodes physiques sont utilisées. Ces deux types de stress peuvent avoir une incidence négative sur le bien-être des oiseaux au moment du dépeuplement.

EXIGENCES

Un plan de dépeuplement à grande échelle doit être disponible ou accessible.

Si la méthode utilisée ne figure pas à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie, ladite méthode de dépeuplement d'un nombre élevé d'oiseaux à la ferme doit être appliquée en consultation avec un vétérinaire.

Les personnes qui participent au dépeuplement à grande échelle doivent être compétentes dans les méthodes utilisées.

Tout l'équipement utilisé pour le dépeuplement des oiseaux doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

La mortalité doit être confirmée avant l'élimination des oiseaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire au moment d'élaborer le protocole de dépeuplement à grande échelle à la ferme
- b. tenir une discussion de planification avec le personnel afin de coordonner les activités, revoir les pratiques et les attentes en matière de sécurité, etc., avant de procéder à un dépeuplement à grande échelle
- c. nommer une personne compétente qui connaît bien la(les) procédure(s) utilisée(s) et les risques inhérents comme responsable de l'activité
- d. si le dépeuplement à grande échelle est une première ou une activité peu fréquente, coordonner son observation par des personnes qualifiées et compétentes qui reverront et commenteront de l'impact sur le bien-être
- e. avant chaque activité de dépeuplement à grande échelle, élaborer un plan pour l'élimination appropriée des carcasses.



Références

1. Agence canadienne d'inspection des aliments (2015) Glossaire. *Manuel du programme d'amélioration de la salubrité des aliments*. Disponible à : www.inspection.gc.ca/aliments/systemes-de-production-d-aliments-salubres/programme-d-amelioration-de-la-salubrite-des-alime/manuel-du-programme/fra/1345821469459/1345821716482?chap=1. Consulté le 6 juillet 2015.
2. American Veterinary Medical Association Animal Welfare Division (2010) Literature Review on the Welfare Implications of Induced Molting of Layer Chickens. Disponible à : www.avma.org/KB/Resources/LiteratureReviews/Documents/induced_molting_layer_chickens_bgnd.pdf. Consulté le 14 juillet 2015.
3. de Jong I., Berg C., Butterworth A. & Estevez I. (2012) *Scientific Report updating the EFSA Opinions on the Welfare of Broilers and Broiler Breeders*. s.l. : European Food Safety Authority.
4. Romanoff A.L. (1960) *The Avian Embryo : Structural and Functional Development*. New York NY : The Macmillan Co.
5. Tullett S. (2009) *Investigating Hatchery Practice, Management Manual*. Newbridge : Aviagen.
6. Yassin H., Velthuis A.G., Boerjan M., van Riel J. & Huirne R.B. (2008) Field study on broiler eggs hatchability. *Poultry Science* 87 : 2408-2417.
7. Gouvernement de l'Alberta (2008) Turkey Egg Storage: Effects on Embryo and Poult Viability. Disponible à : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/pou3573](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/pou3573). Consulté le 14 août 2015.
8. Schwean-Lardner K., Anderson D., Petrik M., Torrey S. & Widowski T.M. (2013) *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des poulets, dindons et reproducteurs : Examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires : poulets, dindons et reproducteurs*. Lacombe AB : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
9. Widowski T.M., Classen H., Newberry R.C., Petrik M. & Schwean-Lardner K. (2013) *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes, pondeuses et poules de réforme : Volaille (pondeuses) : Examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires*. Lacombe AB : Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
10. Agence canadienne d'inspection des aliments. Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux), 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html.
11. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) (2001) Scientific Opinion Concerning the Welfare of Animals during Transport. *EFSA Journal* 9 : 125.
12. Noy Y. & Sklan D. (1998) Yolk utilisation in the newly hatched poult. *British Poultry Science* 39 : 446-451.
13. PHE Centre for Radiation, Chemical and Environmental Hazards (2015) *Ammonia-Toxicological Overview*. London EN : Public Health England.
14. Schwean-Lardner K., Fancher B.I., Gomis S., Van Kessel A., Dalal S. & Classen H.L. (2013) Effect of day length on cause of mortality, leg health, and ocular health in broilers. *Poultry Science* 92 : 1-11.
15. Malleau A.E., Duncan I.J.H., Widowski T.M. & Atkinson J.L. (2007) The importance of rest in young domestic fowl. *Applied Animal Behaviour Science* 106 : 52-69.
16. Dawkins M.S., Donnelly C.A. & Jones T.A. (2004) Chicken welfare is influenced more by housing conditions than by stocking density. *Nature* 427 : 342-344.
17. Hester P., Anderson K., Estevez I., Koelkebeck K., Noll S., Porter R., Turk C.M. & Webster B. (2010) Poultry. Dans : *Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*. 3ième ed. Champaign IL : Federation of Animal Science Societies, pp. 102-128.
18. BIOMIN GmbH. (2014) Poultry : Symptoms/Residues. Mycotoxins. Disponible à : www.mycotoxins.info/myco_info/animpy_sr.html. Consulté le 19 septembre 2014.



Références (suite)

19. Beutler A. (2007) *Poultry Health and Disease Fact Sheet*. Ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Disponible à : www.agriculture.gov.sk.ca/Poultry_Health_Disease. Consulté le 17 novembre 2014.
20. Agence canadienne d'inspection des aliments (2014) Guide général du producteur – Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles. Disponible à : www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/guide-general-du-producteur/fra/1398640321596/1398640379048?chap=0. Consulté le 17 novembre 2014.
21. Sanei B. & Innes P. (2012) Recommandations de biosécurité pour les troupeaux commerciaux de volaille de l'Ontario. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Disponible à : www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/poultry/facts/05-078.htm. Consulté le 31 août 2015.
22. United Egg Producers (2014) *Animal Husbandry Guidelines for U.S. Egg laying Flocks*. s.l. : United Egg Producers.
23. Lang B., Dam A. & Taylor K. (2013) La lutte contre les rongeurs dans les bâtiments d'élevage. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Disponible à : www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/dairy/facts/13-058.htm. Consulté le 31 août 2015.
24. Ali M.S., Kang G. & Joo S.T. (2008) A Review : Influences of Pre-slaughter Stress on Poultry Meat Quality. *Asian-Australasian Journal of Animal Sciences* 21 : 912-916.
25. Hendrix Genetics Company. *Hybrid Breeder Management Guide*. Kitchener ON : Hendrix Genetics Company.
26. Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) (2005) *A Guide to the Practical Management of Feather Pecking & Cannibalism in Free Range Laying Hens*. London EN : DEFRA Publications.
27. Edwards L.N. (2010) Animal Well-being and Behavioural Needs on the Farm. Dans : *Improving Animal Welfare-A Practical Approach*. (Temple Grandin, ed.) Cambridge MA : CAB International, p. 152.
28. Hughes B.O. & Gentle M.J. (1995) Beak trimming of poultry : its implications for welfare. *World's Poultry Science Journal* 51 : 51-61.
29. Gentle M.J., Thorp B.H. & Hughes B.O. (1995) Anatomical consequences of partial beak amputation (beak trimming) in turkeys. *Research in Veterinary Science* 58 : 158-162.
30. Gentle M.J., Hughes B.O., Fox A. & Waddington, D. (1997) Behavioural and anatomical consequences of two beak trimming methods in 1- and 10-d-old domestic chicks. *British Poultry Science* 38 : 453-463.
31. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2009) Forced Moulting of Poultry - Position Statement. Disponible à : www.canadianveterinarians.net/documents/forced-moulting-of-poultry. Consulté le 20 juin 2015.
32. Mitchell M.A. & Kettlewell P.J. (1998) Physiological stress and welfare of broiler chickens in transit : Solutions not problems! *Poultry Science* 77 : 1803-1814.
33. American Veterinary Medical Association (AVMA) (2013) *AVMA Guidelines for the Euthanasia of Animals*. Schaumburg IL : American Veterinary Medical Association.
34. Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) (2014) Euthanasia - Position Statement. Disponible à : www.canadianveterinarians.net/documents/euthanasia. Consulté le 8 avril 2015.
35. Gouvernement de l'Ontario (2015) Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario. Règlement de l'Ontario 60/09. Disponible à : www.ontario.ca/fr/lois/reglement/090060. Consulté le 7 avril 2015.
36. Woods J., Shearer J.K. & Hill J. (2010) Recommended On-farm Euthanasia Practices. Dans : *Improving Animal Welfare - A Practical Approach*. (Temple Grandin, ed.) Cambridge MA : CAB International, pp. 186-213.



Références (suite)

37. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2014) Code sanitaire pour les animaux terrestres : chapitre 7.6-Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire. Disponible à : www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_killing.htm. Consulté le 12 septembre 2014.
38. Whiting T.L. & Marion C.R. (2011) Perpetration-induced traumatic stress — A risk for veterinarians involved in the destruction of healthy animals. *Canadian Veterinary Journal* 52 : 794-796.
39. Bowes V. (2014) Annexe C – Protocole de mise en quarantaine volontaire. Guide général du producteur – Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles. Agence canadienne d'inspection des aliments. Disponible à : www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/guide-general-du-producteur/fra/1398640321596/1398640379048?chap=10. Consulté le 7 avril 2015.
40. Poultry Industry Council (PIC) (2012) Decision Tree. Poultry Decision Handbook. Disponible à : www.poultryindustrycouncil.ca/wp-content/uploads/2012/03/DT-Handbook-final.compressed.pdf. Consulté le 24 août 2015.
41. National Turkey Federation (2012) *Animal Care Best Management Practices : Production Guidelines*. Washington DC : s.n.
42. National Turkey Federation (2013) *Animal Care Best Management Practices : Euthanasia Guidelines*. Washington DC : National Turkey Federation.



Exemple de politique de bien-être de la volaille

[Votre exploitation/société]

Code de conduite des employés pour le soin des animaux

Notre engagement à l'endroit des animaux

[Notre société/exploitation] s'est engagée en matière de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage. Cela signifie que les animaux sous nos soins méritent d'être en bonne santé, en sécurité et bien traités.

Notre engagement à l'endroit de nos clients

Le travail avec les animaux est un travail important que nous prenons au sérieux. Nous sommes fiers de notre travail et nous appliquons rigoureusement les pratiques de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage à l'intention de nos employés et de nos fournisseurs de services.

Toute personne qui manipule ou entre en contact avec un animal est tenue d'adhérer à notre objectif fondamental de soins et de manipulation responsables des animaux d'élevage. Cet engagement se démontre par la consultation et la signature du présent accord de Code de conduite sur une base **[trimestrielle/annuelle]**.

Notre engagement à l'endroit de nos employés

Le travail que vous effectuez est utile et important pour nos animaux et notre entreprise. Lorsque vous signalerez un incident concernant une possibilité de mauvais traitement, de maladie ou de blessure de l'un de nos animaux, nous prendrons l'affaire au sérieux. Nous documenterons votre préoccupation à ce sujet et nous ferons un suivi afin de résoudre la situation de l'animal et(ou) de fournir une formation supplémentaire à nos employés.

L'engagement de nos employés envers nous

Chacun de nos employés est tenu de manipuler et de traiter les animaux avec respect et en conformité des politiques et règles de notre [exploitation/société] ainsi que des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui nous régissent.

Tout employé qui est responsable, observe ou reçoit toute information alléguant qu'un animal sur notre propriété ou sous nos soins est maltraité, mal manipulé ou traité ou manipulé d'une manière contraire à notre politique/lignes directrices de soins des animaux doit faire rapport de cette information à **[NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE]** immédiatement de manière à ce que la situation puisse être corrigée. **[FOURNIR LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE]**.

Tout défaut de respecter cet accord est cause de congédiement. **[exploitation/société]** se réserve le droit de dénoncer les auteurs d'abus des animaux aux forces de l'ordre à des fins de poursuites.

Je, _____, comprends et reconnais que toute négligence, mauvais traitement ou abus volontaire des animaux par tout employé de [nom de la société] ou que le fait d'en être témoin et de ne pas le déclarer est passible de mesures disciplinaires y compris le congédiement immédiat et que les auteurs peuvent aussi faire l'objet de poursuites en vertu des lois pertinentes.



Exemple de politique de bien-être de la volaille (suite)

Signature de l'employé

Date

Nom (en lettres moulées)

Signature de l'employeur

Date

Nom

Titre

Note importante : Demandez l'avis de votre conseiller juridique ou du service des ressources humaines, le cas échéant, pour vous assurer que tout accord respecte les lois du travail et les conventions collectives pertinentes.



Méthodes d'euthanasie

Le tableau ci-dessous dresse la liste des méthodes d'euthanasie acceptables pour oiseaux individuels¹ à la ferme et au couvoir, ainsi que les méthodes jugées acceptables seulement dans les conditions indiquées. Le tableau prend appui sur les renseignements qui étaient disponibles au moment de la publication. Une recherche ultérieure jugée par les pairs pourrait dégager de nouveaux équipements et/ou de nouvelles méthodes d'euthanasie acceptables ou éliminer certaines pratiques présentement acceptées. Pour être considérée acceptable, une méthode doit provoquer une rapide perte de sensibilité et l'oiseau ne doit pas reprendre conscience avant sa mort. Par conséquent, quand des méthodes physiques sont utilisées, on donne la préférence aux méthodes qui causent un dommage immédiat, sévère et irréversible au cerveau (34). L'efficacité de toutes les méthodes d'euthanasie peut être compromise par la fatigue de l'opérateur quand de grands nombres d'oiseaux sont euthanasiés.

L'équipement utilisé pour l'euthanasie doit être entretenu correctement, doit être d'une efficacité éprouvée pour la taille et l'espèce d'oiseaux pour lesquelles il est utilisé et doit être utilisé en conformité des instructions du fabricant, le cas échéant.

Les personnes qui se livrent à l'euthanasie des oiseaux doivent être compétentes dans les méthodes appropriées et, dans certains cas, un niveau élevé de compétence technique est requis. Certaines méthodes d'euthanasie peuvent causer des blessures à l'opérateur si elles sont mal utilisées.

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type d'oiseau	Conditions	Remarques
À la ferme			
Surdose d'anesthésique	Acceptable : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Administrer seulement sous la direction d'un vétérinaire breveté 	<ul style="list-style-type: none"> Les carcasses peuvent être dangereuses pour les détritivores et ne devraient pas être soumises à l'équarrissage normal
Pistolet à tige non pénétrante Pistolet à tige pénétrante	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> La bonne position du dispositif sur la tête est critique Des méthodes de contention sans cruauté (ex. : 2 personnes; dispositif de contention approprié) peuvent être nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Possiblement plus approprié pour les oiseaux de grande taille
Traumatisme contondant appliqué manuellement	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Des méthodes de contention sans cruauté (ex. : 2 personnes; dispositif de contention approprié) sont nécessaires L'impact doit être suffisamment fort et précis pour provoquer une insensibilité immédiate et la mort d'un seul coup 	<ul style="list-style-type: none"> On devrait envisager d'autres méthodes (ex. : cheville percutante non pénétrante) en raison de la possibilité d'une application incorrecte
Décapitation	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> L'instrument doit être tranchant et de taille appropriée La procédure doit être effectuée d'un mouvement rapide et doit détacher complètement la tête Exiger que l'oiseau soit retenu fermement 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger l'assainissement de l'environnement (sang) Risque de transmission de maladie par le sang

¹Adapté de (8) (33) (37).



Méthodes d'euthanasie (suite)

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type d'oiseau	Conditions	Remarques
<i>Inhalation de gaz : Azote (N)</i>	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Exiger une chambre fermée conçue spécifiquement pour contenir le gaz et assurer que le niveau d'oxygène demeure inférieur à 5 % Utiliser de l'azote pur; ne pas mélanger à d'autres gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Pas utilisé couramment à la ferme Peut réduire la détresse respiratoire durant la perte de sensibilité comparativement aux autres gaz Les oiseaux peuvent redevenir sensibles si la concentration de gaz n'est pas suffisamment forte et si les niveaux d'oxygène ne sont pas assez bas. Peut être difficile à obtenir à la ferme Les oiseaux peuvent être pris de convulsions avant de devenir insensibles
<i>Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO₂)</i>	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Exiger du matériel spécialisé (détendeur, bouteille ou bombonne de CO₂) et une chambre fermée pour contenir le gaz Le gaz doit être fourni sous forme dosée et purifiée avec précisions sans contaminants ou adultérants (4) 	<ul style="list-style-type: none"> Peut causer de courtes périodes de détresse avant que les oiseaux ne deviennent insensibles Les oiseaux devraient être placés dans la chambre en une seule couche Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur
<i>Inhalation de gaz : monoxyde de carbone (CO)</i>	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Exiger une chambre fermée conçue spécifiquement pour contenir le gaz ainsi qu'un régulateur et un débitmètre 	<ul style="list-style-type: none"> Dangereux pour l'opérateur et pouvant être explosif à fortes concentrations; par conséquent, on encourage les producteurs à trouver une autre méthode que le CO Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur



Méthodes d'euthanasie (suite)

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type d'oiseau	Conditions	Remarques
Dislocation cervicale²			
i) Manuelle	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux ➡	<ul style="list-style-type: none"> L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité. Cette méthode est limitée aux oiseaux plus petits (ex. : ≤ 3 kg), bien que la limite puisse varier selon l'aptitude de l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuée correctement, la dislocation cervicale a résultat la luxation (dislocation), jamais l'écrasement, des vertèbres cervicales. On devrait envisager d'autres méthodes (ex. : cheville percutante non pénétrante) parce qu'on constate chez certaines classes de volailles que la dislocation cervicale peut ne pas causer une perte rapide de sensibilité
ii) Mécanique	Acceptable à certaines conditions : tous les oiseaux ➡	<ul style="list-style-type: none"> L'écrasement des os du cou est inacceptable avant la perte de sensibilité Le dispositif doit être conçu à cette fin et approprié à la taille de l'oiseau 	<ul style="list-style-type: none"> Le point de dislocation devrait être le plus près possible de la tête La dislocation cervicale est difficile à exécuter correctement sur les oiseaux de grande taille et pourrait donc ne pas résulter en une perte de sensibilité immédiate. On recommande que les oiseaux de plus grande taille soient insensibilisés avant l'application de la dislocation cervicale
Macération	Acceptable à certaines conditions : poussins et dindonneaux < 72 heures ➡	<ul style="list-style-type: none"> On doit utiliser de l'équipement bien entretenu dont l'efficacité est éprouvée et qui est conçu à cette fin pour produire une macération instantanée et complète 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'oiseaux/œufs entrant dans l'appareil en même temps peut affecter l'efficacité de celui-ci (8)

²Dislocation du cou pour disloquer les tissus nerveux et vaisseaux sanguins



Méthodes d'euthanasie (suite)

Méthode d'euthanasie	Acceptabilité par type d'oiseau	Conditions	Remarques
Couvoirs : <ul style="list-style-type: none"> • Poussins et dindonneaux non éclos (>50 % d'incubation) • Poussins et dindonneaux 			
Surdose d'anesthésique	Acceptable : poussins et dindonneaux non éclos et poussins et dindonneaux	<ul style="list-style-type: none"> • Administrer seulement sous la direction d'un vétérinaire breveté 	<ul style="list-style-type: none"> • Les carcasses peuvent être dangereuses pour les détritivores et ne devraient pas être soumises à l'équarrissage normal
Decapitation	Acceptable : poussins et dindonneaux non éclos et poussins et dindonneaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'instrument doit être tranchant et de taille appropriée • La procédure doit être effectuée d'un mouvement rapide et doit détacher complètement la tête • Exiger que la tête soit retenue fermement 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'assainissement de l'environnement (sang) • Risque de transmission de maladie par le sang • L'application efficace peut être compromise si l'opérateur est fatigué ou si de grands nombres d'oiseaux doivent être euthanasiés
Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO ₂)	Acceptable à certaines conditions : poussins et dindonneaux non éclos et poussins et dindonneaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de l'équipement spécialisé (détendeur, bouteille ou bombonne de CO₂) et une chambre fermée pour contenir le gaz • Le gaz doit être fourni sous forme dosée et purifiée avec précisions sans contaminants ou adultérants (33) • On doit utiliser et entretenir l'équipement en conformité avec les instructions du fabricant, le cas échéant • On doit maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut causer de courtes périodes de détresse avant que les oiseaux ne deviennent insensibles • Une exposition prolongée est requise parce qu'ils sont résistants au CO₂ (33) • Les oiseaux devraient être placés dans la chambre en une seule couche • Utiliser dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur
Dislocation cervicale manuelle	Acceptable à certaines conditions : poussins et dindonneaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'écrasement des os du cou est inacceptable pour des oiseaux conscients 	<ul style="list-style-type: none"> • D'autres méthodes devraient être considérées compte tenu de la difficulté de vérifier l'insensibilité des très jeunes poussins et dindonneaux • Effectuée correctement, la dislocation cervicale a résulté la luxation (dislocation), jamais l'écrasement, des vertèbres cervicales • Le point de dislocation devrait être le plus près possible de la tête
Macération	Acceptable à certaines conditions : poussins et dindonneaux non éclos et poussins et dindonneaux	<ul style="list-style-type: none"> • On doit utiliser de l'équipement bien entretenu dont l'efficacité est éprouvée et qui est conçu à cette fin pour produire une macération instantanée et complète 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'oiseaux/œufs entrant dans l'appareil en même temps peut affecter l'efficacité de celui-ci (8))



Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour poulets à chair

Lignes directrices de base pour l'accès des poulets à chair à la nourriture et à l'eau. Les recommandations des fabricants, lorsque disponibles, devraient avoir préséance sur les données du présent tableau. Basées sur la disponibilité d'aliments en tout temps. Toujours surveiller l'uniformité de l'accès des oiseaux à la nourriture et à l'eau et ajuster au besoin.

Nourriture	
Mangeoires à plateau	65 oiseaux ^a par plateau [33 cm (13 po) diamètre]
Mangeoires à trémie ^c	2,5 cm (1 po) par oiseau ^b
Eau	
Auges ^c	2.5 cm (1 po) par oiseau ^b
Abreuvoirs en cloche/coupelles	1 par 120 oiseaux
Tétines	5-20 oiseaux par tétine ^a

- a. prend en considération le poids/taille des oiseaux
- b. suppose que les deux côtés de la trémie sont accessibles aux oiseaux. Si non, doubler l'allocation d'espace par oiseau.
- c. l'espace du périmètre pour les mangeoires et abreuvoirs ronds peut être calculé en multipliant l'espace linéaire par 0,8.



Espaces recommandés des mangeoires et abreuvoirs pour dindons

Lignes directrices de base pour l'accès des dindons à la nourriture et à l'eau. Les recommandations des fabricants, lorsque disponibles, devraient avoir préséance sur les données du présent tableau. Basées sur la disponibilité d'aliments en tout temps. Toujours surveiller l'uniformité de l'accès des oiseaux à la nourriture et à l'eau et ajuster au besoin.

Nourriture	
Mangeoires à plateau	Maximum 60 à 75 oiseaux par plateau
Mangeoires à trémie ^b	2,5 à 3,2 cm (1 à 1,25 po) par oiseau ^a
Eau	
Auges ^b	Minimum 2,5 à 3,2 cm (1 à 1,25 po) par oiseau ^a
Abreuvoirs en cloche/couppelles	Minimum 1 par 100 oiseaux

- a. suppose que les deux côtés de la trémie sont accessibles aux oiseaux. Si non, doubler l'allocation d'espace par oiseau.
- b. l'espace du périmètre pour les mangeoires et abreuvoirs ronds peut être calculé en multipliant l'espace linéaire par 0,8.



Pratiques de gestion pour la transition aux programmes d'éclairage jour-nuit (diurne)

1. Comme tous les très jeunes animaux, les poussins et dindonneaux nouvellement éclos ont besoin de repos. On peut donc réduire la mortalité d'un troupeau de poulets à chair en adoptant un programme d'éclairage diurne au placement ou très tôt dans la vie.
2. Utilisez des programmes d'éclairage aube-crêpuscule, qui allument graduellement les lumières le matin et les éteignent graduellement le soir (bien que la durée du changement doive être confirmée, on utilise souvent 15-30 minutes avec succès). On peut le faire au moyen des boîtes de commande d'éclairage qu'on retrouve dans de nombreux poulaillers. Si ce dispositif n'est pas disponible, des séries de lumières allumées/éteintes en séquences (on suggère à 15 minutes d'intervalle) simulent également la procédure aube-crêpuscule.
 - a. Parce que l'activité d'alimentation est à son maximum immédiatement après qu'on allume les lumières et pour une certaine période avant qu'on les éteigne, en les allumant/éteignant graduellement, on réduit la densité à la mangeoire et, du même coup, la probabilité d'un déclassement résultant d'égratignures ou de cellulite.
3. Pour réduire la durée du jour, il faut diminuer les heures d'éclairage graduellement sur une période de quelques jours pour les oiseaux de chair. Une suggestion consiste à réduire la durée du jour d'environ 1 heure par jour. De la même manière, il faut apporter des modifications à l'intensité lumineuse sur une période de quelques jours.
 - a. Les modifications soudaines à la durée du jour ou à l'intensité lumineuse (ou à une combinaison des deux) réduisent immédiatement la prise alimentaire de jusqu'à 20 % et peuvent aussi réduire l'efficacité alimentaire. Ceci peut être causé par le stress d'une modification soudaine ou par des modifications dans le microbiote intestinal, deux phénomènes pouvant affecter le bien-être.
4. Prévoir une seule période d'obscurité plutôt que plusieurs segments peut aussi permettre un sommeil de meilleure qualité et pourrait réduire la mortalité dans le troupeau.
5. Pour créer un modèle diurne pour les oiseaux, il faut faire une distinction entre le jour et la nuit. Par conséquent, si la nuit n'est pas totalement obscure (ou très obscure), l'intensité lumineuse du jour devrait être augmentée.

Élaboré par :

Karen Schwean-Lardner Ph.D.
Département de science animale et avicole
Université de la Saskatchewan



Protocole de mise en quarantaine volontaire

Le présent protocole (39) fournit aux producteurs un ensemble de mesures à prendre s'ils soupçonnent la présence d'une maladie infectieuse. Le plan décrit ci-après est très efficace, mais il existe d'autres protocoles de mise en quarantaine et d'intervention en cas de maladie infectieuse. Les producteurs devraient connaître les procédures locales et celles de l'industrie.

Contexte

Les mesures décrites dans le présent protocole doivent être prises par un producteur qui soupçonne la présence d'une maladie infectieuse dans un élevage avicole. Elles visent à limiter la propagation de la maladie entre les poulaillers et, surtout, à l'extérieur de la ferme.

Situation - Le producteur ne peut **expliquer** les phénomènes suivants :

- augmentation de la mortalité;
- modification des paramètres de production, comme la consommation d'eau ou de nourriture, la production d'œufs, la qualité des coquilles, etc.; ou
- apparition de signes cliniques d'une maladie.

Plan d'action

1) Trouver une explication

- a. Lancez une enquête à la ferme. Réunissez tous les documents pertinents, y compris les registres sanitaires de tous les élevages actuels.
- b. Appelez le vétérinaire et décrivez-lui la situation, y compris le moment où la maladie est apparue et la durée, et l'évolution de la situation - détérioration ou amélioration. Faites-lui part de vos théories sur la nature du problème.
- c. Examinez les registres de production et de mortalité et fournissez des copies.
- d. Fournissez des oiseaux et/ou échantillons représentatifs aux fins de l'analyse diagnostique :
 - i. Demandez au vétérinaire d'effectuer une autopsie sur place et de procéder à un échantillonnage.
 - ii. Amenez les oiseaux et/ou les échantillons chez un vétérinaire avicole local et/ou au laboratoire vétérinaire. (Remarque : Des mesures de précaution particulières pourraient s'appliquer lors du transfert des oiseaux et des échantillons à l'extérieur de la ferme. Informez-vous auprès de votre vétérinaire).

2) Dans l'intervalle

- a. Suivez les conseils de votre vétérinaire, qui pourraient inclure un traitement provisoire, en fonction de la maladie soupçonnée.
- b. Dressez la liste des allées et venues sur la ferme, des visiteurs et des déplacements d'oiseaux au cours des dix jours précédents. Reportez-vous au registre des visiteurs
- c. Appliquez immédiatement les protocoles de biosécurité améliorée. Travaillez d'abord dans les poulaillers non touchés et/ou désignez un employé qui s'occupera du/des poulailler(s) touchés. (Remarque : Les protocoles de biosécurité améliorée doivent être établis au préalable, en collaboration avec votre vétérinaire.)
- d. Limitez immédiatement l'accès à la ferme en verrouillant les barrières et en exigeant des services de livraison et de ramassage qu'ils s'annoncent par téléphone. Suspendez tout déplacement non essentiel.



Protocole de mise en quarantaine volontaire (suite)

- e. Informez tous les employés et membres de la famille de la situation. Demandez-leur de ne pas divulguer l'information jusqu'à ce que le diagnostic soit confirmé.
- f. Appliquez à la lettre les mesures de biosécurité personnelle avant de quitter la ferme (ex. : vêtements de ville, chaussures, véhicule), surtout si vous rencontrez d'autres membres de l'industrie avicole, même dans des circonstances sociales.
- g. Reportez toute vaccination prévue jusqu'à ce que le diagnostic soit confirmé.
- h. Reportez tout déplacement d'oiseaux à la ferme ou à l'extérieur.
- i. Éliminez les oiseaux morts ou réformés selon une méthode approuvée : préférablement à la ferme; le compostage ou l'incinération sont recommandés. Traitez-les comme matériel infectieux.
- j. Si vous soupçonnez fortement une maladie très contagieuse, comme la laryngotrachéite infectieuse (LTI), la variole, la bronchite infectieuse aviaire (VBI) ou l'influenza aviaire (IA), fondée sur l'observation de lésions visibles lors de l'autopsie, mais avant la confirmation en laboratoire, demandez que le camion de livraison d'aliments pour volaille ou de ramassage des œufs termine sa tournée par votre ferme.

3) Une fois le diagnostic confirmé

- a. Si le diagnostic confirme qu'il s'agit d'une maladie « à déclaration obligatoire », informez également l'ACIA (maladie à déclaration obligatoire au Canada) et votre association de producteurs (maladie à déclaration obligatoire dans la province). Assurez un suivi. Préparez les documents et les notes qui seront examinés.
- b. Dans le cas d'une maladie « à déclaration obligatoire », suivez les directives et les recommandations de l'organisme de réglementation et n'hésitez pas à poser des questions.
- c. Modifiez ou entreprenez le traitement de l'élevage, selon les directives de votre vétérinaire avicole.
- d. Suivez les procédures de biosécurité améliorée à la ferme pendant une période d'au moins 10 à 14 jours après la fin du traitement ou la résorption des signes cliniques.
- e. S'ils n'ont pas déjà été informés de la situation, communiquez le diagnostic aux représentants de l'industrie de services et aux groupes de producteurs, et expliquez-leur les mesures de confinement qui sont prises.
- f. Dans la mesure du possible, informez les autres producteurs avicoles des environs.
- g. S'il y a lieu, prévoyez le transport des oiseaux directement à l'abattoir, auquel cas il faut aviser le transformateur.
- h. Mesure recommandée : Placez l'affiche de biosécurité améliorée aux barrières, en précisant qu'on a diagnostiqué une maladie infectieuse et que l'accès est restreint.

4) Retour à la normale

- a. Renforcez les procédures habituelles de nettoyage et de désinfection à la ferme dans les poulaillers touchés. Prolongez le plus possible les périodes de « vide sanitaire ».
- b. Effectuez une surveillance pour détecter la réapparition de la maladie au sein du même élevage ou d'un autre élevage, observez les signes cliniques et soumettez des échantillons de suivi.
- c. Consignez l'événement dans les registres de production en fournissant le plus de détails possible.
- d. Réinstaurer les mesures de biosécurité habituelles.



Protocole de mise en quarantaine volontaire (suite)

Remarque importante :

La maladie de Newcastle, l'influenza aviaire (IA) et *Salmonella pullorum* et *gallinarum* sont des maladies à déclaration obligatoire au Canada. L'ACIA a défini des plans d'intervention et des stratégies visant ces maladies.

La laryngotrachéite infectieuse (LTI), le choléra aviaire (pasteurellose), la chlamydiose aviaire (psittacose, ornithose), l'hépatite du canard, l'encéphalomyélite aviaire, le syndrome de la chute de ponte (adénovirus), l'infection à parvovirus de l'oie (maladie de Derzsy) et la rhinotrachéite virale du dindon (pneumovirus aviaire, syndrome infectieux de gonflement de la tête) sont des maladies à notification immédiate au Canada. L'ACIA doit être informée de l'apparition de ces maladies; les mesures prévues sont cependant limitées et ne s'appliquent qu'à la certification des produits de viande destinés à l'exportation dans certains pays.

Certaines provinces ont établi une liste des maladies à déclaration obligatoire sur leur territoire qui soulèvent de préoccupations économiques importantes; dans ces cas, l'industrie ou le gouvernement provincial pourraient avoir établi des plans d'intervention précis. Les maladies les plus couramment visées sont la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et le mycoplasme des oiseaux reproducteurs et des dindons.

Toutes les autres maladies sont « non réglementées » et traitées par le producteur et le vétérinaire. Votre droit à la confidentialité sera respecté, mais nous vous encourageons à informer les représentants de l'industrie de la présence possible d'une maladie infectieuse.

Référence en ligne :

www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/guide-general-du-producteur/fra/1398640321596/1398640379048?chap=10



Échantillon de modèle de personnes-ressources à contacter en cas d'urgence

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

UTILISEZ LE 911 POUR TOUTES LES SITUATIONS D'URGENCE

L'adresse de votre ferme : _____

PERSONNEL DE LA FERME À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Personne-ressource 1 :

Téléphone au bureau : _____
Téléphone à la maison : _____
Cellulaire : _____

Personne-ressource 2 :

Téléphone au bureau : _____
Téléphone à la maison : _____
Cellulaire : _____

Police locale (pour urgences non-911) : _____

Ministère provincial de l'Agriculture : _____

Agence canadienne d'inspection des aliments : _____

Fournisseur de service Internet : _____

Compagnie d'assurance : _____

Hôpital : _____

Adresse de l'hôpital : _____

PERSONNES-RESSOURCES DANS L'INDUSTRIE

Associations sectorielles nationales et provinciales :

Nom de l'organisation

Nom de la personne-ressource

Numéro de téléphone

Nom de l'organisation

Nom de la personne-ressource

Numéro de téléphone



Échantillon de modèle de personnes-ressources à contacter en cas d'urgence (suite)

Autres

personnes-ressources

Nom

Numéro

Vétérinaire

Laveur de poulailler/équipe
de nettoyage

Transformateur

Transporteur

Transport du fumier

Provenderie

Équipe de capture

Couvoir

Fournisseur de litière

Usine d'équarrissage

Exterminateur

Fournisseur de carburant

Électricité

Gaz

Eau

Autres



Lignes directrices Humidex pour le chargement de la volaille

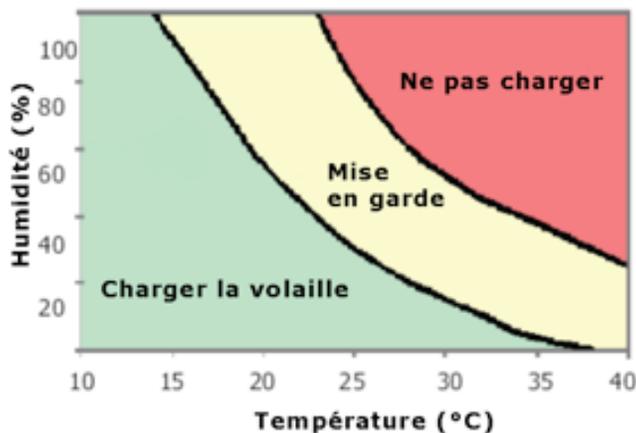
Humidex = Température « ressentie »

Humidité	Température			
	20 °C	25 °C	30 °C	35 °C
50 %	22	28	36	45
60 %	24	30	38	46
70 %	25	32	41	49
75 %	26	33	42	50
80 %	26	33	43	52
85 %	27	34	44	53

Source : Environnement Canada

Les températures sont indiquées dans la rangée du haut et l'humidité dans la colonne latérale. Les températures se combinent à chaque niveau d'humidité pour donner une valeur Humidex (ou une température « ressentie »).

Lignes directrices Humidex pour le chargement de la volaille



Pour plus de renseignements :

Classen H.L., Knezacek T., Audren G.P., Stephens s., Crowe, T., Barber E.M., Olkowski A.A., Mitchell, M.A. Kettlewell P.J. (2002): Rapport final : Études sur le transport des poulets à chair en Saskatchewan; Projet SDAF# 19990246-24BX

Mitchell, MA, et PJ Kettlewell, 1998. Physiological stress and welfare of broiler chickens in transit: solutions not problems! Poultry Science, 77: pp. 1803-1814.

Mitchel, MA, Kettlewell, PJ, Carlisle, AJ et Matheu, C. 1996. The use of apparent equivalent temperature (AET) to define the optimum thermal environment for broilers in transit. Poultry Science 75, supplément : p. 18

Source: (40)



Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie

Répondre aux questions suivantes peut vous aider à prendre les bonnes décisions en matière d'euthanasie de la volaille (adapté de (41) (42)) :

- L'oiseau semble-t-il être en douleur ou en détresse (voir ci-dessous)?
- Quel est le degré de douleur ou de détresse et peuvent-elles être traitées?
- Quelle est la cause de la douleur ou de la détresse? Peut-on traiter la cause?
- L'oiseau semble-t-il intéressé à manger et boire?
- L'oiseau peut-il accéder à la nourriture et à l'eau?
- L'oiseau répond-il positivement au traitement ou est-ce que son état s'aggrave?
- Un rétablissement est-il probable dans un délai acceptable?
- L'oiseau risque-t-il de transmettre une maladie à d'autres oiseaux?

Chaque exploitation peut établir d'autres critères au chapitre de l'euthanasie.

La liste suivante donne des exemples de signes pouvant indiquer douleur ou détresse chez des oiseaux qui justifient une évaluation plus approfondie :

- faible, non alerte
- posture voûtée, tête rentrée, souvent les yeux fermés
- plumes ébouriffées ou sales sans rapport avec l'état de la litière
- incapable de se lever/marcher à cause d'une blessure ou d'une anomalie physique
- réticence à manger ou boire
- gravement blessé
- tête enflée
- crête décolorée
- émaciation.

Euthanasie rapide des poussins et des dindonneaux en mauvaise condition physique



Les éleveurs de volailles sont déterminés à produire des aliments de grande qualité, sains et abordables, tout en veillant au bien-être et à la santé de leurs troupeaux.

Malgré les précautions prises et la grande qualité des soins donnés aux poussins et dindonneaux aux couvoirs et dans les fermes, certains oisillons ne se développent pas normalement et peuvent devenir une source d'infections bactériennes et viraux.

La réforme des poussins ou des dindonneaux chétifs, malades ou blessés en début d'élevage est l'une des méthodes les plus efficaces pour contrôler ce problème. Elle est d'ailleurs d'autant plus efficace si elle est effectuée dès que ces oisillons sont identifiés.

Dans de nombreux cas, un programme de réforme efficace permet d'améliorer le bien-être des animaux et la salubrité des aliments ainsi que de minimiser ou même d'éliminer la nécessité d'une antibiothérapie. L'utilisation réduite d'antibiotiques peut profiter à la santé du troupeau et minimiser le risque de résistance aux antimicrobiens, ce qui est une priorité du secteur agricole.

L'euthanasie de certains poussins et dindonneaux peut s'avérer nécessaire pour diverses raisons, mais dans tous les cas, elle améliorera la santé, le bien-être et la productivité du troupeau. Voici un guide pour vous aider à reconnaître les oisillons fragilisés au cours des dix premiers jours de leur vie :



Alimentation insuffisante/poussins ou dindonneaux chétifs



Dindonneau

Bonne santé vs chétif



Poussin

Après l'éclosion, les poussins et les dindonneaux peuvent combler leurs besoins nutritionnels pendant deux à trois jours en absorbant les nutriments contenus dans leur sac vitellin. Durant cette période, ils doivent cependant commencer à boire l'eau et à manger les aliments offerts dans le poulailler afin de croître, de se développer normalement et de se tailler une place dans le troupeau, à défaut de quoi ils demeureront faibles et auront peu de chances de se rétablir. Ces oisillons faibles devraient donc être euthanasiés.

Infection du sac vitellin et omphalite



Poussin



Poussin

À mesure que les poussins et les dindonneaux absorbent leur jaune d'œuf, leur paroi corporelle se reforme, avec l'aide de ce qui est absorbé. Si le jaune d'œuf est contaminé avant d'être complètement absorbé ou si des bactéries entrent par l'ombilic avant sa cicatrisation, le jaune d'œuf devient une source de nutriments pour les bactéries, ce qui entraîne une infection grave appelée omphalite. Un traitement antibiotique peut éventuellement maintenir les oisillons affectés en vie, mais ne guérit pas l'infection initiale. Dès que le traitement est interrompu, les oisillons affectés meurent. L'euthanasie réduit la souffrance et limite la quantité de bactéries dispersées dans l'environnement.

Blessure



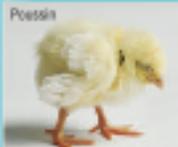
Dindonneau



Poussin

Les poussins et les dindonneaux peuvent se blesser pendant l'éclosion, le tri, le transport et le début de l'élevage. Les plaies et les boites résultant des blessures causent souffrance. En raison des infections qui se développent et de l'incapacité de s'élever et de s'alimenter, les poussins et les dindonneaux blessés devraient être euthanasiés immédiatement.

Maladie



Poussin



Poussin

Comme les poussins et les dindonneaux malades sont plus sujets à développer divers problèmes de santé, leur présence cause des problèmes au troupeau. L'euthanasie précoce des oisillons malades réduit les risques de propagation des maladies à eux-mêmes et à leurs pairs.

Déformité ou anomalie



Poussin



Poussin

Les poussins et les dindonneaux qui ont des déformités ou qui sont incapables de marcher, manger ou boire devraient être euthanasiés. Ces oisillons ne peuvent pas rivaliser avec les autres, ils demeureront petits et faibles et ils souffriront s'ils ne sont pas réformés.

« Si vous avez des doutes sur la santé de vos oiseaux, communiquez avec votre vétérinaire ».





Ressources pour plus de renseignements

Gestion de la santé du troupeau

- The Alberta Environmental Farm Plan Company (2008) *Rural Emergency Plan*. www.ruralemergencyplan.com/
- Agence canadienne d'inspection des aliments (2009) *Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles*. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fermes-avicoles/fra/1375193894256/1375193980266#sec2
- Agence canadienne d'inspection des aliments (2014) *Guide général du producteur – Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles*. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/guide-general-du-producteur/fra/1398640321596/1398640379048
- Agence canadienne d'inspection des aliments (2012) *Règles de biosécurité pour les propriétaires de petits élevages et d'oiseaux de compagnie*. www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/fournisseurs-de-services-de-l-industrie-de-la-vola/fra/1405696997866/1405697055478
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (2013) ISSN 1198-712X *Gestion de la santé du troupeau*. www.omafra.gov.on.ca/english/livestock/dairy/facts/13-057.htm
- Alberta Agriculture and Rural Development, Environmental Stewardship Division (2008) *A Guide for the Control of Flies in Alberta Confined Feeding Operations*. [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/epw12257/\\$file/guide.pdf?OpenElement](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/epw12257/$file/guide.pdf?OpenElement)
- Gouvernement du Canada. *Règlement sur les maladies déclarables*. laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-2/page-1.html

Préparation et chargement pour le transport

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Ministère des Affaires rurales de l'Ontario (2012) *Cet Oiseau Est-Il Apte Au Transport? Lignes directrices pour le transport des volailles*. www.poultryindustrycouncil.ca/wp-content/uploads/2012/03/DT-Handbook-final.compressed.pdf
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et coll. (2013) *Humane Broiler Catching for Catching Crews*. www.poultryindustrycouncil.ca/resources/humane-handling-materials/
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et coll. (2013) *Humane Turkey Catching for Catching Crews and Loading Crews*. www.poultryindustrycouncil.ca/resources/humane-handling-materials/
- Farm & Food Care Ontario ; Poultry Service Association (2015) *Ontario Poultry Handling and Transportation Manual*. www.poultryserviceassociation.com/resources.html
- Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (2001) *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*. <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport>

Euthanasie

- Les Producteurs de poulet du Canada (2014) *On-Farm Chicken Euthanasia Guidelines (Version 1.0)*. www.chickenfarmers.ca/wp-content/uploads/2014/05/CFC-Euthanasia-Guidelines.pdf
- The Institute for Applied Poultry Technologies (2015) *Welfare and Pain Management*. www.iaptwest.org/welfare-and-pain-management/

Dépeuplement à grande échelle

- Association canadienne des médecins vétérinaires (21 janvier 2016) *Humane Mass Depopulation of Animals – Position Statement*. www.canadianveterinarians.net/documents/humane-mass-depopulation-of-animals-position-statement



Participants

Membres du Comité d'élaboration du Code

Secteur	Représentant(e)	Organisation
Production	Vernon Froese (Président)	Les Producteurs de poulet du Canada
	Rudy Martinka	Les Producteurs de poulet du Canada
	Dean Penner	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
	Gyslain Loyer	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
	Henk van Steenberghe.	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
	Lori Ansems	Les Éleveurs de dindon du Canada
	Bill Mailloux.	Les Éleveurs de dindon du Canada
Couvoirs	Cynthia Philippe DMV.	Fédération canadienne des couvoirs
Vétérinaires	Patricia V. Turner MS, DMV, DVSc.	Association canadienne des médecins vétérinaires
Bien-être animal	Ian J. H. Duncan Ph.D.	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
Application du bien-être animal	Penny Lawlis M.Sc.	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario; Ministère des Affaires rurales
Transformation	Eloualid Benabid DMV	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
	Neil Ambrose DMV	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
Transport	Richard Mack	Riverdale Poultry Express inc.
Recherche/Universitaires	Karen Schwean-Lardner Ph.D.	Présidente du Comité scientifique
Gouvernement fédéral	Réjean Gaumont	Agriculture et Agroalimentaire Canada
	Marie Claude Simard DMV	Agence canadienne d'inspection des aliments
	Michelle Groleau DMV	Agence canadienne d'inspection des aliments
Liaison avec l'industrie (hors d'office)	Jennifer Gardner M.Sc.	Les Producteurs de poulet du Canada
	Jessica Heyerhoff M.Sc.	Les Producteurs de poulet du Canada
	Viki Sikur M.Sc.	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
	Sophie Neveux M.Sc.	Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
	Nicolas Paillat	Fédération canadienne des couvoirs
	Caroline Gonano M.Sc.	Les Éleveurs de dindon du Canada



Participants (suite)

Membres du Comité scientifique

Organisation	Représentant(e)
World Poultry Science Association (Canada)	Karen Schwean-Lardner Ph.D. (Présidente)
Société canadienne de science animale	Derek Anderson Ph.D.
Association canadienne des médecins vétérinaires	Mike Petrik DMV
Société internationale d'éthologie appliquée	Stephanie Torrey Ph.D.
Société internationale d'éthologie appliquée/World Poultry Science Association	Tina M. Widowski B.S., M.S., Ph.D.
Les Producteurs de poulet du Canada	Bianca O'Shea M.Sc. (hors d'office)
Les Producteurs de poulet du Canada	Jennifer Gardner M.Sc. (hors d'office)

Le Comité d'élaboration du Code désire remercier Allison Taylor et Betsy Sharples qui, à divers moments, ont assuré les services de secrétariat dans le cadre de l'élaboration du Code. Leur travail acharné et leur appui tout au cours du processus sont inestimables. Merci également à Brooke Aitken et Clover Bench, rédactrice de recherche et coordonnatrice de l'examen par les pairs du Comité scientifique.

Le comité apprécie vivement les précieux renseignements qui ont découlé de la période de commentaires publics ainsi que des commentaires et conseils individuels formulés tout au cours du processus.



Résumé des exigences du code

Voici la liste des exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons : consultez ledit code pour obtenir plus de renseignements sur ces exigences.

SECTION 1 Connaissances et compétences du personnel

- Un Code de conduite assurant le bien-être des oiseaux doit être élaboré et communiqué.
- Toutes les personnes qui travaillent avec ou ont soin d'œufs d'incubation ou d'oiseaux doivent être compétentes dans les tâches qui leur sont assignées.
- Le personnel doit être surveillé et recevoir une formation supplémentaire au besoin.

SECTION 2 Couvoirs

2.2 Gestion des œufs d'incubation et incubation

- Les œufs d'incubation doivent être transportés, manipulés, stockés et incubés de manière à favoriser des embryons sains.

2.3 Transfert des œufs d'incubation

- Les œufs d'incubation doivent être manipulés et transférés de manière à favoriser la santé des poussins et dindonneaux.
- Les œufs enlevés au transfert qui peuvent contenir des embryons vivants doivent être euthanasiés (Se reporter à l'annexe B : *Méthodes d'euthanasie*).
- Les vaccins et traitements doivent être stockés, mélangés et administrés en conformité des recommandations du fabricant et/ou des recommandations d'un vétérinaire.
- Les instructions du fabricant pour l'utilisation, l'assainissement et l'entretien des équipements automatisés servant au transfert, y compris pour l'administration de vaccins, médicaments et/ou nutriments, doivent être respectées.

2.4 Préparation des poussins et dindonneaux

- Les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress.
- On ne doit pas laisser tomber les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, de hauteurs pouvant causer des blessures.
- Les poussins et dindonneaux vivants doivent être retirés des résidus de couvaion.
- Les poussins et dindonneaux doivent être inspectés régulièrement pour assurer que leur apparence, leur comportement et leur vocalisation soient normaux.
- On doit intervenir rapidement pour identifier et remédier aux causes de blessures des poussins et dindonneaux.
- Les poussins et dindonneaux blessés ou difformes qui souffrent et les embryons vivants non éclos et qui ne sont pas destinés à un examen plus approfondi (par cassage) doivent être euthanasiés le plus tôt possible, dans l'heure suivant le traitement du troupeau.
- Le cassage des œufs non éclos doit avoir lieu dans la journée de l'éclosion.
- Les vaccins et traitements doivent être stockés, mélangés et administrés en conformité des recommandations du fabricant et/ou des recommandations d'un vétérinaire.
- Les poussins et dindonneaux ne doivent jamais être serrés, sauf pour le sexage par examen du cloaque.
- Tous les poussins et dindonneaux errant dans l'espace de travail doivent être récupérés le plus tôt possible et au minimum à tout changement de troupeau.



Résumé des exigences du code (suite)

2.5 Altérations physiques et identification des oiseaux

- On doit réviser et évaluer régulièrement les altérations physiques des becs, orteils, ergots, crêtes et caroncules pour améliorer le bien-être et déterminer la nécessité de ces pratiques.
- Tous les équipements utilisés pour effectuer les altérations physiques doivent être inspectés, entretenus, calibrés et nettoyés régulièrement et utilisés en conformité des instructions du fabricant.

2.6 Mise en attente, chargement et transport des poussins et dindonneaux

- Les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux doivent être déplacées délicatement et de manière à éviter que les poussins ou dindonneaux ne s'entassent ou ne se coincent.
- Les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux ne doivent pas être lancées ou échappées.
- Les poussins et dindonneaux jugés inaptes au transport doivent être soignés ou euthanasiés.
- Des conditions environnementales favorables doivent être maintenues tout au long du processus de transport pour assurer que les poussins et dindonneaux arriveront à leur destination finale en bon état.
- Les poussins et dindonneaux doivent être en mesure de se tenir debout durant le transport.

SECTION 3 Logement et environnement

3.1 Logement

- Le logement des volailles et ses équipements doivent être conçus, construits et inspectés et entretenus régulièrement de manière à minimiser le risque de blessures et permettre l'inspection de tous les oiseaux.

3.2 Équipement d'alimentation et d'abreuvement

- Les équipements d'alimentation et d'abreuvement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et il faut s'occuper immédiatement de tous les systèmes défectueux.

3.3.1 Température, ventilation et qualité de l'air

- Le logement des volailles doit être conçu et construit de manière à permettre une bonne ventilation et qualité de l'air en ce qui a trait à la température, l'humidité relative et les niveaux de poussière, d'ammoniac et de dioxyde de carbone.
- Les systèmes de chauffage et de ventilation doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.
- Le comportement des oiseaux doit être observé et des mesures correctrices nécessaires doivent être apportées le plus tôt possible si les oiseaux montrent des signes d'inconfort thermique.
- Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

3.3.2 Gestion de la litière

- Le matériau de paillis utilisé ne doit pas être nocif ou toxique pour les oiseaux.
- Le paillis ou la litière doit être disponible pour permettre aux oiseaux d'exprimer leurs comportements normaux (ex. : grattage, picorage, bains de poussière).
- L'état de la litière doit être surveillé quotidiennement et des mesures doivent être prises immédiatement pour améliorer une litière en mauvais état (c.-à-d. litière trop humide ou trop sèche).
- Un paillis propre doit être fourni aux poussins et dindonneaux lors du placement.



Résumé des exigences du code (suite)

3.4 Éclairage

- Les poussins et dindonneaux doivent avoir un minimum d'une heure d'obscurité par période de 24 heures dans les 24 heures suivant le placement et la période d'obscurité doit être allongée progressivement jusqu'à un minimum de 4 heures par période de 24 heures à partir du jour 5 suivant le placement.
- À partir du jour 5 après le placement jusqu'à pas plus tôt que 7 jours avant la capture, les oiseaux logés dans des poulaillers doivent avoir une période d'obscurité d'au moins 4 heures consécutives par période de 24 heures.
- L'intensité lumineuse des périodes d'obscurité doit représenter au maximum de 20 % de l'intensité lumineuse de la période d'éclairage.
- L'intensité lumineuse doit être adéquate durant la période d'éclairage pour permettre aux oiseaux de se déplacer dans leur environnement et pour permettre les inspections quotidiennes (ex. : 5 à 10 lux). L'intensité lumineuse peut être réduite temporairement seulement pour corriger un comportement anormal.
- Les systèmes de contrôle de l'éclairage doivent être inspectés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

3.5 Densités de peuplement

- Les oiseaux doivent avoir assez d'espace pour bouger librement, se tenir debout normalement, se tourner et s'étirer les ailes sans difficulté.
- L'allocation d'espace doit être suffisante pour permettre à tous les oiseaux d'être assis en même temps.
- Les données sur la santé et/ou les blessures, si disponibles des transformateurs, doivent servir à établir si les densités de peuplement à la ferme contribuent à des problèmes récurrents de santé et/ou de bien-être (ex. : lésions des coussinets plantaires ou de la poitrine, cellulite et ecchymoses).
- Le nombre d'oiseaux ne doit pas dépasser le nombre qui peut être logé dans l'espace disponible du poulailler et les équipements (ex. : mangeoires, abreuvoirs, boîtes de nidification).

Autres exigences pour les reproducteurs de poulets à chair

- Les densités de peuplement pour les reproducteurs de poulets à chair ne doivent pas dépasser 34 kg/m².

Autres exigences pour les poulets à chair

- Les densités de peuplement pour les poulets à chair ne doivent pas normalement dépasser 31 kg/m². Les densités de peuplement peuvent être augmentées jusqu'à un maximum de 38 kg/m² si les conditions suivantes sont maintenues :
 - la surveillance quotidienne de l'environnement (température et humidité relative ou ammoniac) démontre que des plages acceptables sont maintenues et consignées
 - la consommation d'eau quotidienne est surveillée et consignée
 - un plan de santé du troupeau est élaboré et suivi
 - des alarmes sont installées et entretenues pour alerter le personnel quand les conditions environnementales sont en-dehors des plages acceptables
 - les données sur la santé et/ou les blessures indiquent que la densité de peuplement ainsi augmentée n'a pas d'incidence négative sur le bien-être des oiseaux.



Résumé des exigences du code (suite)

Autres exigences pour les dindons

- Les densités de peuplement pour les dindons ne doivent pas normalement dépasser les limites indiquées à la colonne (a) du tableau 3.4. Les densités de peuplement peuvent être augmentées jusqu'aux limites indiquées à la colonne (b) du tableau 3.4 quand les conditions suivantes sont maintenues :
 - la surveillance quotidienne de l'environnement (température et humidité relative ou ammoniac) démontre que des plages acceptables sont maintenues et consignées
 - la consommation d'eau quotidienne est surveillée et consignée
 - un plan de santé du troupeau est élaboré et suivi
 - des alarmes sont installées et entretenues pour alerter le personnel quand les conditions environnementales sont en-dehors des plages acceptables
 - les données sur la santé et/ou les blessures indiquent que la densité de peuplement ainsi augmentée n'a pas d'incidence négative sur le bien-être des oiseaux.

3.6 Nids (reproducteurs de poulets à chair et reproducteurs de dindons)

- Un nombre suffisant de nids de taille convenant au type et au nombre de pondeuses dans chaque groupe doit être fourni.

3.7 Environnement de la salle d'œufs d'incubation

- Les œufs d'incubation doivent être stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

3.8 Autres considérations liées à l'accès extérieur et à la production semi-confinée ou sur parcours libre

- Des abris doivent être fournis pour protéger les oiseaux élevés à l'extérieur contre les intempéries.
- L'aire de parcours doit offrir suffisamment d'ombre pour accueillir tout le troupeau.
- L'aire de parcours doit être exempte de débris qui pourraient abriter des animaux ravageurs ou nuisibles.
- Les aliments et l'eau doivent être fournis d'une manière qui décourage l'accès aux oiseaux sauvages.
- Le parcours extérieur doit être situé et entretenu de manière à éviter les conditions boueuses ou inappropriées; ceci comprend les surfaces sous les mangeoires et les abreuvoirs.
- Quand les oiseaux ont accès à un parcours depuis un poulailler, le poulailler doit être conçu de manière à permettre un accès facile dans les deux sens pour tous les oiseaux.



Résumé des exigences du code (suite)

SECTION 4 Aliments et eau

4.1 Nutrition et hydratation

- Les oiseaux doivent être nourris d'un régime convenant à leur âge et caractéristiques génétiques et contenant suffisamment de nutriments pour satisfaire à leurs besoins en matière de bonne santé et de bien-être.
- Les aliments et l'eau doivent être acceptables pour les oiseaux et sans contaminants à des concentrations dangereuses pour la santé des oiseaux.
- Les oiseaux doivent recevoir une eau fraîche et potable en quantités suffisantes au maintien de l'hydratation, de la santé et d'un niveau normal de production.
- L'eau doit être analysée au moins une fois par année, sauf si on utilise l'eau de la ville, pour assurer qu'elle convient aux besoins des oiseaux et des mesures correctrices doivent être prises, lorsque cela est nécessaire.
- L'eau doit être surveillée constamment pour tous changements (odeurs, rouille, turbidité) qui pourraient signaler un changement au niveau de la qualité.

Exigences supplémentaires pour poulets à chair, dindons et dindons reproducteurs

- Les poulets à chair et les dindons doivent avoir accès en tous temps à des quantités suffisantes d'aliments et d'eau dans des circonstances normales, jusqu'au moment de la capture. Les interruptions aux fins de vaccination ou d'entretien du système d'eau ou selon les instructions du vétérinaire sont acceptables.
- Les dindons reproducteurs doivent avoir accès quotidiennement à une alimentation et eau qui maintient leur santé et qui satisfait à leurs besoins physiologiques en matière de santé.

4.2 Alimentation et abreuvement contrôlés des reproducteurs de poulet à chair

- On doit surveiller le poids et l'uniformité des oiseaux dont les aliments et l'eau sont restreints.
- Lorsqu'on utilise une alimentation contrôlée pour limiter le gain excessif de poids corporel avant l'âge de la ponte, toute interruption de l'alimentation ne doit pas dépasser 48 heures.
- On doit fournir de l'eau quotidiennement en quantités suffisantes pour une hydratation normale et d'une manière qui évite la surconsommation d'eau.

SECTION 5 Gestion de la santé du troupeau

5.1 Plan de santé du troupeau

- Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.

5.2 Prévention des maladies

- Un protocole de prévention des maladies ou de biosécurité doit être élaboré et respecté.

5.2.1 Assainissement

- Les bâtiments et équipements doivent être nettoyés et un désinfectant doit être appliqué suite à l'éclosion d'une maladie infectieuse.

5.2.2 Contrôle des animaux ravageurs ou nuisibles

- Un plan de prévention et de contrôle des animaux ravageurs et nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs doit être élaboré et respecté.



Résumé des exigences du code (suite)

5.3.1 Surveillance de l'état de santé

- Des inspections du troupeau doivent être effectuées au moins deux fois par jour.
- Les mortalités et les mises à la réforme doivent être consigné(e)s chaque jour.
- On doit faire enquête sur les cas de maladie inattendue, de décès ou d'augmentation des taux de mortalité (ex. : consulter un vétérinaire, soumettre des échantillons à un laboratoire).
- Les oiseaux morts doivent être retirés et éliminés chaque jour.

5.3.2 Gestion des oiseaux malades ou blessés

- Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui montrent des signes évidents de douleur doivent être traités ou euthanasiés promptement (se reporter à la section 8: *Euthanasie*).
- Les oiseaux gravement boiteux doivent être soignés, déplacés vers un enclos de rétablissement ou euthanasiés.
- Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.

5.4 Gestion des urgences et préparation

- Un plan d'intervention en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter le bien-être des oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.
- Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.
- Au moins une personne responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Un système d'alimentation d'appoint ou une autre méthode doit être disponible pour assurer le bien-être des oiseaux durant une panne de courant.
- Tous les dispositifs d'alarme et de sécurité intégrée, y compris la source d'alimentation d'appoint, doivent être testés régulièrement.

Autres exigences pour les couvoirs

- Un système d'alarme ou de surveillance doit être en place pour alerter le personnel d'un couvoir des pannes de systèmes critiques tels le chauffage ou l'électricité.

SECTION 6 Pratiques d'élevage

6.1 Compétence en élevage et en manipulation des oiseaux

- Les oiseaux doivent être manipulés en tout temps d'une manière qui minimise le stress ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés uniquement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.

6.2 Réception et couvaion des poussins et dindonneaux

- Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, litière) avant l'arrivée des poussins et dindonneaux de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.
- Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer l'état physique des poussins et dindonneaux.
- Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins et dindonneaux ne prennent froid ou aient trop chaud durant le processus de déchargement.
- Tous les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins ou dindonneaux, doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress.
- Les poussins et dindonneaux, ainsi que les boîtes contenant des poussins et dindonneaux, ne doivent pas être relâchés de hauteurs qui pourraient causer des blessures.



Résumé des exigences du code (suite)

6.3 Transfert des oiseaux

- Les installations doivent être préparées (ex. : chaleur, nourriture, eau) à recevoir les oiseaux avant leur arrivée.
- Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement afin d'évaluer l'état physique des oiseaux.

6.4 Gestion de la reproduction : reproducteurs de poulets à chair

- Les programmes de croissance, d'alimentation et d'éclairage doivent être gérés de manière à ce que les femelles arrivent à maturité en même temps ou avant les mâles.
- Les interactions sociales entre mâles et femelles doivent être surveillées. Si les poules évitent activement les coqs, il faut réduire le nombre de coqs jusqu'à ce que l'interaction sociale, y compris le comportement d'accouplement, soient normaux.

6.5.1 Prélèvement de sperme et insémination artificielle (reproducteurs de dindons)

- Les dindons lourds et les dindes doivent être manipulés de manière à éviter les blessures et à minimiser le stress à tous les niveaux des procédés de collecte de sperme et d'insémination artificielle.

6.5.2 Gestion des dindes couveuses

- Les mesures prises pour décourager les dindes d'adopter un comportement de couvaie ne doivent pas compromettre le bien-être des dindes.

6.6 Gestion des œufs d'incubation

- Les œufs d'incubation doivent être manipulés et stockés de manière à favoriser des embryons en santé.

6.7 Gestion des comportements nuisible

- Des mesures doivent être prises pour gérer le comportement des oiseaux à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.

6.8 Altérations physiques

- Les coqs ne doivent pas être chaponnés sauf sous la supervision d'un vétérinaire et avec un moyen de contrôle de la douleur.
- L'épointage du bec doit être effectué seulement par des personnes compétentes.
- L'épointage initial du bec doit être effectué sur des reproducteurs de poulet à chair qui n'ont pas plus de 10 jours, sauf si nécessaire pour contrôler une flambée de cannibalisme.
- L'équipement doit être bien entretenu et réglé avant l'exécution de tout épointage du bec.

6.9 Mue contrôlée

- Les pratiques de mue contrôlée doivent se faire sous la supervision d'un vétérinaire. Seuls les oiseaux en santé doivent être sélectionnés pour la mue.
- Les aliments et l'eau ne doivent pas être retirés pour déclencher la mue..



Résumé des exigences du code (suite)

SECTION 7 Transport

7.1 Évaluation aux fins du transport

- En préparation pour le transport, le troupeau doit être évalué en termes d'aptitude au transport et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés ou transportés selon des dispositions spéciales¹ aux seules fins d'évaluation ou de traitement vétérinaire.
- Les oiseaux mouillés sont fragilisés² et ne doivent pas être chargés par temps froid s'il y a risque que les oiseaux prennent froid.

7.2.1 Considérations avant le chargement

- Les conditions du troupeau et de l'environnement, ainsi que la durée prévue du transport, doivent être prises en considération lors du chargement des oiseaux en vue de leur transport.
- Le nombre d'oiseaux dans chaque contenant doit être déterminé avant le chargement, en prenant en considération la surface disponible des contenants de transport, la taille et le poids corporels, les conditions générales de l'environnement et la durée du transport.

7.2.2 Alimentation et eau : avant le chargement

- Le retrait de nourriture avant le transport doit être géré de manière à minimiser la période pendant laquelle les oiseaux sont sans nourriture.
- L'eau doit être disponible aux oiseaux jusqu'au début de la capture.

7.2.3 Oiseaux laissés dans les poulaillers

- Les oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport et qui ne sont pas euthanasiés doivent continuer d'être soignés en conformité des sections pertinentes du présent Code (ex. : aliments et eau, température, ventilation).

7.3 Procédures de capture, de chargement et de déchargement

- Les équipes de capture doivent être surveillées par une personne compétente.
- Les oiseaux doivent être manipulés de manière à minimiser le stress et/ou les blessures. Les oiseaux ne doivent pas être portés seulement par la tête, le cou, une aile ou les plumes de la queue.
- Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pour apporter son aide tout au long du processus de capture et de chargement.
- Tout l'équipement de capture et de chargement doit être utilisé par des personnes compétentes.
- La zone de capture doit promouvoir une manipulation et une capture sécuritaires et sans cruauté (ex. : soulever et retirer les mangeoires et les abreuvoirs avant la capture).
- Les oiseaux doivent être à l'endroit une fois chargés dans les contenants.
- Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés et arrimés aux véhicules d'une manière qui les empêche de bouger durant le transport et qui minimise le stress et/ou les blessures aux oiseaux³.
- Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à permettre à tous les oiseaux de reposer sur le sol en même temps lorsque distribués également, tout en prévenant les mouvements excessifs à l'intérieur du contenant.
- Aucune partie des oiseaux ne doit déborder des contenants de manière qui pourrait causer des blessures ou nuire au mouvement.

¹ Le paragraphe 139 (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux précise 4 conditions à remplir lorsque des animaux inaptes sont transportés pour recevoir des soins vétérinaires (10).

² Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit « fragilisés ». Le paragraphe 140 (1) (c) (d) spécifie les conditions à respecter lors du transport d'animaux fragilisés (10).

³ Selon le paragraphe 150 (4) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux, « Il est interdit de confiner ou de transporter un animal dans une caisse, sauf si elle est arrimée au véhicule de manière à empêcher qu'elle bouge durant le transport. » (10).



Résumé des exigences du code (suite)

7.4 Équipement et contenants de capture et de chargement/déchargement

- La conception, la construction, l'espace, l'état de fonctionnement et l'utilisation des contenants et de l'équipement doivent permettre de charger, transporter et décharger les oiseaux d'une manière qui minimise le stress et/ou les blessures.
- Les convoyeurs utilisés pour le chargement des contenants remplis d'oiseaux vivants doivent empêcher l'inclinaison des contenants causant l'entassement des oiseaux.

7.5 Conception et entretien des installations

- Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou l'aménagement de cours ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de la façon de faire entrer et sortir les oiseaux des poulaillers dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion semi-remorque) et les installations.
- Les ouvertures par lesquelles passent les oiseaux doivent être assez grandes pour assurer que le transfert des oiseaux puisse causer un minimum de blessures.
- Les voies d'accès et les cours doivent être entretenus de manière à faciliter un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

SECTION 8 Euthanasie

8.1 Euthanasie dans les couvoirs

- On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les poussins et dindonneaux. Se reporter à l'annexe B : *Méthodes d'euthanasie*.
- Les oeufs pouvant contenir des embryons vivants qui ont été réformés doivent être euthanasiés. Se reporter à l'annexe B : *Méthodes d'euthanasie*.

8.2 Prise de décision en matière d'euthanasie

- Le personnel doit être compétent dans la prise de décisions opportunes en matière d'euthanasie.
- Les oiseaux malades ou blessés et les oiseaux qui affichent des signes évidents de douleur doivent être traités promptement ou euthanasiés par un personnel compétent.
- Les oiseaux isolés à des fins d'observation doivent être surveillés au moins deux fois par jour et réévalués en fonction de la poursuite du rétablissement ou euthanasiés.

8.3 Compétences et connaissances relatives à l'euthanasie

- Toutes les personnes responsables d'effectuer l'euthanasie doivent être compétentes dans les méthodes et protocoles d'euthanasie utilisés à la ferme.

8.4 Méthodes d'euthanasie

- On doit utiliser une méthode appropriée, décrite à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie pour euthanasier les oiseaux.
- Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui minimise la douleur et la souffrance.
- Tout l'équipement utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.



Résumé des exigences du code (suite)

8.5 Confirmation de l'insensibilité et de la mort

- Les oiseaux doivent être inspectés à la recherche de signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie.
- Si on observe des signes de sensibilité après l'application de la méthode d'euthanasie, une seconde application de la méthode d'euthanasie ou d'une autre méthode doit être administrée immédiatement.
- La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

SECTION 9 Dépeuplement à grande échelle

- Un plan de dépeuplement à grande échelle doit être disponible ou accessible.
- Si la méthode utilisée ne figure pas à l'annexe B : Méthodes d'euthanasie, ladite méthode de dépeuplement d'un nombre élevé d'oiseaux à la ferme doit être appliquée en consultation avec un vétérinaire.
- Les personnes qui participent au dépeuplement à grande échelle doivent être compétentes dans les méthodes utilisées.
- Tout l'équipement utilisé pour le dépeuplement des oiseaux doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- La mortalité doit être confirmée avant l'élimination des oiseaux.

